

CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

LA RÉFORME DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

**UN PARCOURS SEMÉ D'EMBÛCHES
POUR LES JEUNES**

Mémoire présenté à la Commission des affaires sociales
au sujet du livre vert intitulé
*La réforme de la sécurité du revenu, un parcours vers
l'insertion, la formation et l'emploi*

Janvier 1997

Ce mémoire a été adopté par le Conseil permanent de la jeunesse le 19 janvier 1997 et présenté à la Commission des affaires sociales.

Le comité de travail sur la sécurité du revenu

Julie Lévesque, vice-présidente,
responsable du comité
Martine Bouchard, membre
Diane Denault, membre
Marc-André Dowd, vice-président
Christine Lagacé, membre
Michel Philibert, président

Recherche et rédaction

René Simard

Collaboration

Louise Bisson

Secrétariat

Danielle Gagnon

Production

Marie Kronström

Conseil permanent de la jeunesse
875, Grande Allée Est, 3^e étage
Québec G1R 5W5

Gouvernement du Québec
Dépôt légal - 1997
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-550-31169-8

ERRATA

Veillez noter que le lecteur doit remplacer les 2^e, 3^e, 4^e, 5^e paragraphes de la page 19 de ce document par les paragraphes suivants :

Ainsi, toutes catégories de ménage confondues, le taux de pauvreté est passé de 31 % à 41 % chez les moins de 30 ans. En fait, la pauvreté a progressé chez tous les groupes d'âge et tous les types de ménage, à l'exception des personnes âgées qui ont connu une légère amélioration de leur situation.

Chez les jeunes personnes seules, le taux de pauvreté est passé de 42,1 % à 57,2 % de 1990 à 1994 (de 43,6 % à 45,4 % pour l'ensemble des personnes seules au Québec).

Chez les jeunes familles (familles dont le responsable est âgé de moins de 30 ans), le taux de pauvreté est passé de 21,9 % en 1990 à 27,2 % en 1994 (le taux québécois global passant de 15 % à 16,8 %).

Enfin, la situation inqualifiable des familles monoparentales a continué de se détériorer. Les jeunes responsables de famille monoparentale, pauvres dans 85,9 % des cas en 1990, se retrouvent dans cette situation à 86,8 % en 1994. Le taux global est resté stable à 45,0 % durant ce même laps de temps.

La note de bas de page n° 11 doit, pour sa part, se lire comme suit :

¹¹ Les données de base sont de l'Enquête sur les finances des consommateurs réalisée par Statistique Canada. Les compilations proviennent du Bureau de la statistique du Québec.

Remerciements

Le Conseil permanent de la jeunesse remercie les jeunes qui ont bien voulu collaborer à la préparation de ce mémoire en participant volontairement à une soirée de consultation qui s'est tenue le 7 janvier 1997 au Centre Jacques-Cartier :

Caroline Boily
Michel Chamberland
Dany Charest
Annie Daigle
Marcel Dufour
Pascal Fillion
René Kelley
Martin Plourde

Le Conseil remercie également les participantes et les participants suivants :

Paul-Henri Cloutier, travailleur social en milieu scolaire du CLSC Laurentien
Carole Roy, étudiante en travail social et stagiaire au Centre Jacques-Cartier
Gilbert Tremblay, président du Regroupement des jeunes de Charlevoix
Lison Tremblay, intervenante au Centre Jacques-Cartier.

Le Conseil tient aussi à souligner la collaboration des responsables du Centre Jacques-Cartier et du groupe « De la bouffe, Pas des bombes » pour avoir participé à l'organisation de la soirée de consultation.

Les jeunes ne sont pas un ensemble homogène mais un continuum, ils sont unis dans un certain nombre de comportements et d'idées. Ce qui les unit, c'est leur exclusion de la société. Ce qui les unit, c'est leur désespérance devant l'absence de perspectives. Ils ont besoin de chaleur; ils se sentent isolés; ils ont besoin de considération; ils souhaitent être pris en compte, compris. Ils ne refusent pas l'aide si celle-ci n'est pas assistanat ou jugement permanent. Ils refusent le mensonge et dénoncent les pièges dans lesquels on les enferme trop souvent. C'est pourquoi ils rejettent souvent certaines valeurs traditionnelles. Et s'ils sont bloqués, voire en situation de refus, ils sont surtout en situation de recherche, laquelle leur est souvent refusée. Quand ils constatent qu'on leur fait confiance et qu'on vit et agit avec eux dans le respect et la confiance mutuels, leur énergie et leur créativité sont sans limite.

Bertrand Schwartz*

* Auteur du *Rapport Schwartz* et père fondateur des Missions locales en France. Extrait d'un discours prononcé lors du dernier colloque de l'Institut de formation en développement économique communautaire.

Table des matières

	Page
Introduction	7
Première partie	
Ce que le ministère de la Sécurité du revenu propose	9
L'AIDE FINANCIÈRE	9
LE PARCOURS VERS L'INSERTION, LA FORMATION ET L'EMPLOI	11
DÉVELOPPEMENT LOCAL ET GUICHETS UNIQUES	13
Deuxième partie	
L'analyse et les recommandations du Conseil permanent de la jeunesse	17
L'AIDE FINANCIÈRE : UNE GÉNÉROSITÉ TOUTE TÊNUE	17
Dur, dur de vivre	17
Le Québec : un leader pour les hauts taux de pauvreté	18
Lutter contre la pauvreté, c'est investir	20
La misère d'être membre d'une jeune famille monoparentale	22
Abolir le test de la discrimination selon l'âge	24
Le ministère doit abolir les coupures pour partage du logement	26
Il peut être difficile de payer son loyer	27
LE PARCOURS VERS L'INSERTION, LA FORMATION ET L'EMPLOI : UN PARCOURS SEMÉ D'EMBÛCHES	28
Pour la réciprocité pour les jeunes	29
Le volontariat est un gage de succès du parcours	32
Les conseillers seront-ils au rendez-vous ?	36

Prévoir l'intégration sociale	38
Rétablir le barème de participation	41
Le parcours vers la formation	43
Le parcours vers l'insertion	46
Le parcours vers l'emploi	47
Les gains de travail permis : un moyen d'insertion à exploiter	48
UNE PLACE POUR LES JEUNES ET LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES JEUNESSE	49
Les jeunes sont des partenaires indispensables	50
Conserver l'expertise et la façon de faire des organismes communautaires	52
Utiliser à bon escient le comité des usagers	54
Un mécanisme d'appel en cas de mésentente ou d'abus s'impose	55
Conclusion	57
Bibliographie	61

Introduction

Comme le Conseil permanent de la jeunesse s'y attendait, les jeunes de 18 à 24 ans se retrouvent au coeur du projet de réforme de la sécurité du revenu déposé en décembre dernier par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité.

Par ce projet de réforme, le gouvernement dit vouloir mettre un frein au gaspillage humain et financier occasionné par la dépendance sociale en mobilisant certaines de ses ressources et les forces des collectivités locales en faveur des jeunes prestataires de l'aide sociale. Pour ce faire, il construit sa réforme autour des éléments suivants : l'application du principe de la réciprocité entre le gouvernement et les jeunes prestataires, la recherche de l'équité entre les personnes assistées sociales et les travailleurs à faible revenu, la mise en oeuvre d'une politique active du marché du travail, le développement de la concertation sur le plan local, l'instauration de guichets uniques de services pour les demandeurs et les offreurs d'emplois et l'aide individuelle inscrite dans un parcours vers l'insertion, la formation et l'emploi.

Car, de l'aide, les jeunes en ont bien besoin. Et, des jeunes, la société québécoise ne peut évidemment pas s'en passer, d'autant plus que leur poids démographique diminue rapidement. Pourtant, malgré les appels répétés du Conseil et d'autres organismes, leur situation générale ne cesse de se détériorer alors que de réelles solutions tardent à se matérialiser. Il en résulte une perte inestimable pour les individus prisonniers de la spirale de la pauvreté et de la misère et des coûts sociaux et financiers très élevés pour les gouvernements et l'ensemble de la société.

Il y a deux ans, lorsqu'il fut question pour la première fois de modifier le régime de la sécurité du revenu, le Conseil espérait alors que les changements qui seraient apportés mènent à lutter contre la pauvreté des jeunes. C'est dans cet esprit qu'il participait aux travaux de différents comités de consultation mis sur pied par le ministère de la Sécurité du revenu. Renseigner et influencer étaient ses objectifs.

Parallèlement, le Conseil a toujours agi sur d'autres plans et auprès d'autres ministères et « partenaires » des milieux privé, syndical et communautaire afin que ceux-ci participent à l'intégration sociale et professionnelle des jeunes adultes. Car, la situation générale des jeunes demande une réponse globale et concertée qui

soit en accord avec un projet de société qui favorise la participation, la justice et l'équité.

C'est dans cette optique que le Conseil aborde l'analyse du projet de réforme actuel. Ce projet vise-t-il à solutionner ou à « gérer » le problème de la pauvreté ? Le ministère de la Sécurité du revenu s'acquittera-t-il mieux de son mandat ? Pour les jeunes de 18 à 24 ans qui sont directement visés par le nouveau régime et pour ceux qui ont entre 25 et 30 ans, qu'est-ce que tout ceci signifie ? Les changements envisagés suffiront-ils à diminuer leur dépendance par rapport au régime de la sécurité du revenu et à favoriser leur insertion sociale et professionnelle ? Ce projet de réforme peut-il leur permettre d'espérer ? Au-delà du très apparent changement dans le ton et dans le discours gouvernemental au sujet de l'aide sociale, qu'en est-il vraiment ?

Ce mémoire du Conseil tente de répondre à ces interrogations en examinant le projet de réforme sous ses trois grandes dimensions, soit celles de l'aide financière, de l'aide à l'insertion professionnelle et du développement local. Une première partie présente brièvement le projet de réforme alors qu'une deuxième fait état de l'analyse et des recommandations du Conseil.

Il est à signaler que c'est en s'appuyant sur des analyses et des études effectuées par le Conseil, le ministère de la Sécurité du revenu et par d'autres organismes ou chercheurs et chercheuses, que nous avons tenté de comprendre cette réforme. Mais c'est surtout en ayant consulté des jeunes assistés sociaux et des personnes travaillant quotidiennement avec eux que le Conseil peut traduire ce que cette réforme signifie au quotidien pour ceux et celles qui auront à vivre les changements proposés. D'ailleurs, les commentaires de ces jeunes viennent ponctuer le texte de la deuxième partie de ce mémoire.

Première partie

Ce que le ministère de la Sécurité du revenu propose

L'AIDE FINANCIÈRE

D'entrée de jeu, le projet de réforme de la sécurité du revenu signale que la hausse des coûts à l'aide sociale ne dépend pas d'une augmentation inconsidérée des barèmes : « La prestation de base moyenne versée par ménage au Québec n'a pas augmenté depuis 25 ans, au-delà de l'indexation normale au coût de la vie¹ ». Toutefois, afin d'éviter l'explosion des coûts du régime, on y lit que les tests de besoins, de revenu, d'actifs et de contribution parentale, de même que les coupures en cas de partage du logement continueront de s'appliquer. Et les prestations actuelles remises aux personnes aptes au travail continueront d'être en vigueur sans indexation (la dernière indexation remontant au 1^{er} janvier 1993). Ces prestations sont conçues de façon à couvrir une partie des besoins de subsistance évalués sur la base des dépenses essentielles effectuées par les 10 % des ménages des travailleurs les plus pauvres, la partie non couverte devant être assumée par le prestataire apte. Par exemple, cela signifie que le montant couvrant les besoins essentiels d'une personne vivant seule est évalué à 667 \$ par mois² alors que la prestation qui lui est consentie s'établit à 500 \$ par mois, la différence devant être comblée par la personne puisqu'elle est apte au travail. Il est à noter aussi que les prestations resteront uniformes peu importe la région de résidence.

Par ailleurs, les prestations pour besoins spéciaux sont maintenues et les personnes ayant des contraintes temporaires à l'emploi auront droit à une prestation majorée de 100 \$ par mois (ce qui correspond au barème actuel de non-disponibilité).

¹ Gouvernement du Québec, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU. *La réforme de la sécurité du revenu, un parcours vers l'insertion, la formation et l'emploi, document de consultation*, [s. l.], MSR, 1996, p. 14.

² Selon la méthode de calcul utilisée par le ministère de la Sécurité du revenu, le montant mensuel couvrant les besoins essentiels d'une personne vivant seule en 1996 atteint 667 \$. Ce montant se décompose comme suit : 325 \$ pour le logement, 161 \$ pour l'alimentation, 50 \$ pour l'habillement, 25 \$ pour l'entretien ménager, 25 \$ pour les soins personnels, 22 \$ pour l'ameublement, 20 \$ pour les communications, 21 \$ pour le transport et 19 \$ pour les loisirs.

Le projet de réforme nous informe également qu'en 1994-1995, la prestation d'aide sociale annuelle moyenne s'établissait à 8 626 \$ au Canada comparativement à 7 423 \$ pour le Québec. L'Ontario avait la prestation moyenne la plus élevée à 10 124 \$, et Terre-Neuve la plus faible à 6 394 \$.

Au-delà des prestations offertes aux personnes aptes au travail, sont introduites, dans cette réforme, l'allocation des aînés, l'allocation d'invalidité, l'allocation aux revendicateurs du statut de réfugié et l'allocation unifiée pour enfants. Cette dernière vise surtout à améliorer l'aide financière aux familles à faible revenu non prestataires de la sécurité du revenu. Toutefois, sa mise en place a l'effet de simplifier sensiblement la grille des barèmes de l'aide sociale.

Deux autres mesures proposées par le projet de réforme peuvent avoir des incidences sur les ressources financières des prestataires aptes au travail.

L'une de celles-ci concerne le non-paiement du loyer. Reconnaissant que seule une minorité de prestataires de la sécurité du revenu négligent d'acquitter leur loyer, le ministère constate néanmoins que 70 % des cas de non-paiement sont attribuables à ces prestataires. Aussi, pour contribuer à résoudre ce problème, le projet de réforme suggère la solution suivante : « De concert avec le ministère des Affaires municipales, un pouvoir d'ordonnance pourrait être conféré à la Régie du logement du Québec lui permettant d'enjoindre le ministère de la Sécurité du revenu de verser au propriétaire la composante logement de la prestation destinée à couvrir le logement pour les loyers à échoir³ ».

La deuxième mesure proposée a trait à l'imposition des prestations. Dans un souci d'équité avec les travailleurs à faible revenu, le gouvernement ferait en sorte que « les prestations de la sécurité du revenu seront dorénavant incluses dans le calcul du revenu imposable³ ». Cela ne signifie pas que le revenu des personnes vivant exclusivement de prestations d'aide sociale soit imposé. Toutefois, cette mesure fait en sorte que désormais le revenu annuel imposable sera établi par l'addition des gains de travail et des prestations d'aide sociale.

³ *Ibid.*, p. 63.

³ *Idem.*

LE PARCOURS VERS L'INSERTION, LA FORMATION ET L'EMPLOI

Dans son projet de réforme, le ministère de la Sécurité du revenu (MSR) reconnaît que la majorité des prestataires sont en réalité des personnes en chômage et que les mesures d'employabilité de même que les services d'emploi mis en oeuvre avec et depuis la dernière réforme de la sécurité du revenu n'ont que des retombées modestes en ce qui concerne l'intégration professionnelle. Ainsi, le ministère entend rétablir la situation sur la base d'une « réciprocité reposant sur un rapport ouvert, démocratique et solidaire entre l'individu, l'État, les partenaires du marché du travail et les collectivités⁴ ». Il est donc question de mobiliser les ressources nécessaires afin de mettre fin à la dépendance du plus grand nombre de personnes assistées sociales possible.

Pour ce faire, il est dit dans la réforme qu'au moment où une personne fera une demande d'aide sociale, on examinera avec elle les solutions de rechange au recours à la sécurité du revenu avec l'intention de favoriser un retour aux études lorsque cela sera approprié. À cet effet, des projets conjoints seront mis sur pied avec les établissements scolaires. Dans le cas d'une personne déjà prestataire ou qui est nouvellement admise, celle-ci aura la possibilité d'être appuyée par un conseiller d'aide à l'emploi afin de déterminer, selon ses choix, ses champs d'intérêt et ses besoins, un parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi.

Ce parcours, précise le projet de réforme, d'une durée variable selon les personnes, sera constitué d'une démarche réaliste appuyée par des activités et des mesures qui répondront aux besoins de chaque personne : la formation générale, la formation professionnelle, l'alternance travail-études, l'apprentissage, la recherche d'emploi, l'emploi autonome, l'intégration dans un milieu de travail par la voie d'un stage ou d'un emploi subventionné, etc. Il est à souligner que le parcours et ses constituantes feront l'objet d'une entente signée. Aussi, toute démarche de formation complétée et réussie sera attestée et dûment reconnue.

De plus, selon le projet de réforme, les conseillers d'aide à l'emploi seront formés de façon à assurer tout le soutien, l'encadrement et le suivi nécessaires aux personnes inscrites dans un parcours individualisé. « Ce renforcement de

⁴ *Ibid.*, p. 14.

Conseil permanent de la jeunesse

l'accompagnement des personnes devra également reposer sur l'établissement de rapports étroits entre les centres locaux et les organismes communautaires oeuvrant sur le territoire afin que des services supplémentaires à ceux des centres soient plus largement accessibles⁵ ». Il est à noter que les conseillers d'aide à l'emploi auront des tâches strictement liées au parcours. Les différents tests servant à établir l'admissibilité à la sécurité du revenu et le montant d'aide financière auquel une personne a droit seront administrés par des conseillers d'aide financière. Chaque individu aura donc affaire avec deux conseillers différents et spécialisés selon le besoin en cause (l'aide à l'emploi, l'aide financière).

Le ministère n'a cependant pas l'intention d'établir un parcours individualisé pour chaque personne assistée sociale dès la mise en oeuvre de la réforme : « Ce parcours individualisé sera mis en vigueur graduellement, selon la capacité d'offrir des occasions réelles d'insertion dans le cadre du plan d'action local. Cependant, dès l'adoption du nouveau régime, les personnes de 18 à 24 ans auront à s'engager dans un tel parcours⁶ ».

Et pour les jeunes, tout refus d'entreprendre un parcours ou d'accomplir des actions obligatoires du parcours entraînera une pénalité financière de 150 \$ par mois applicable sur douze mois, laquelle peut être doublée en cas d'un deuxième refus ou annulée si un parcours est entrepris ou une action obligatoire effectuée.

« Avant de procéder à l'élargissement du parcours individualisé pour l'ensemble des prestataires de la sécurité du revenu, une évaluation sera faite afin de connaître les forces et les faiblesses, de dégager les coûts et les bénéfices et de procéder aux améliorations nécessaires⁷ ». C'est à ce moment que le parcours sera prioritairement offert aux responsables de famille monoparentale puis, de façon volontaire, à toutes les autres personnes assistées sociales. Les personnes ayant des contraintes temporaires à l'emploi seront exclues du parcours, de même que les personnes ayant des contraintes sévères, à moins qu'elles ne fassent la demande d'y participer.

⁵ *Ibid.*, p. 40.

⁶ *Ibid.*, p. 52.

⁷ *Idem.*

Afin de favoriser l'intégration au travail des prestataires participant à un parcours, il sera possible de faire la conversion d'une partie des mesures passives (des prestations) en mesures actives (formation, insertion, subventions salariales). Cette façon de faire pourrait être utilisée, entre autres, pour les chômeurs chroniques.

Le projet de réforme prévoit aussi faire disparaître tout incitatif financier à la participation. Désormais, seuls « les frais de participation à une démarche dans le cadre du parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi seront payés par les centres locaux d'emploi et seront établis selon le coût réel de participation⁸ ». Toutefois, « le nouveau régime propose d'augmenter le niveau des revenus permis pour tenir compte du fait que la dernière indexation [des prestations du barème APTE] date du 1^{er} janvier 1993⁹ ». Cette modification fait en sorte que toute personne sans contrainte à l'emploi ou ayant une contrainte temporaire pourra gagner 28 \$ de plus par mois dans le cadre d'une activité salariée sans que sa prestation soit affectée. Actuellement, les personnes aptes et sans contrainte au travail peuvent gagner jusqu'à 174 \$ et celles ayant des contraintes temporaires, 74 \$.

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET GUICHETS UNIQUES

Pour solutionner l'incohérence et l'inefficacité du système actuel, le projet de réforme précise que les ressources des services d'aide à l'emploi seront regroupées et offertes à l'intérieur de deux réseaux de guichets uniques. Le regroupement des Centres Travail-Québec, des bureaux de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre et, éventuellement, des Centres d'emploi du Canada permettra de créer le réseau des Centres locaux d'emploi (CLE), lequel sera complété par celui des Centres locaux intégrés de services en entrepreneuriat (CLISE).

Le projet de réforme place les CLE à la base de la nouvelle structure d'offre de services puisque c'est à cet endroit que toute personne en emploi ou en chômage (que celle-ci soit prestataire de la sécurité du revenu, de l'assurance-emploi ou

⁸ *Idem.*

⁹ *Ibid.*, p. 55.

Conseil permanent de la jeunesse

sans revenu), que tout étudiant ou étudiante en quête d'emploi et que tout entrepreneur à la recherche de main-d'oeuvre ou de soutien technique à l'organisation de formation pourra consulter un conseiller d'aide à l'emploi ou un conseiller d'aide financière. Chaque CLE sera donc constituée de deux modules distincts : l'un déterminera et offrira les mesures passives de soutien du revenu alors que l'autre offrira les mesures actives d'aide à l'emploi. Les conseillers d'aide à l'emploi, chargés de soutenir et d'accompagner les jeunes prestataires aptes au travail dans leur parcours, se retrouvent évidemment dans le dernier module mentionné.

Pour leur part, les CLISE offriront les services liés à l'entrepreneuriat individuel ou collectif.

Sauf dans les milieux urbains densément peuplés, le projet de réforme prévoit l'implantation d'un CLE dans chaque MRC, afin, dit-on, de favoriser l'accessibilité des services aux personnes mais aussi pour faire en sorte que chaque CLE fonctionne selon ses propres objectifs et moyens, lesquels tiennent compte des caractéristiques économiques et sociales locales. Le CLE doit agir en complémentarité et en partenariat avec les organismes déjà présents dans le milieu.

Chaque CLE sera doté d'un Conseil local des partenaires. Ce conseil, composé de représentantes et de représentants locaux, des milieux d'affaires, syndicaux, des milieux communautaire et institutionnel, aura la responsabilité d'élaborer un Plan local d'action concerté pour l'emploi (PLACE) de façon annuelle. Ce PLACE sera en fait la traduction et l'application locale de la Politique active du marché du travail dont le cadre a été élaboré l'an dernier par le ministère de l'Emploi. Principal outil de développement local, le PLACE, par ses moyens et ses objectifs, visera à mobiliser la population locale en faveur du développement de l'emploi et à guider le travail des conseillers d'aide à l'emploi travaillant dans le CLE. Pour préciser le PLACE, chaque conseil local des partenaires pourra compter sur les conseils d'un comité d'usagers (du CLE).

Conseil permanent de la jeunesse

Ainsi, pour le gouvernement, le filet de sécurité sociale s'inscrit clairement dans une stratégie de développement des collectivités locales et à l'intérieur d'une politique active du marché du travail.

Maintenant que nous avons rappelé les principaux éléments du projet de réforme de la sécurité du revenu, voici l'analyse qu'en fait le Conseil.

Deuxième partie

L'analyse et les recommandations du Conseil permanent de la jeunesse

L'AIDE FINANCIÈRE : UNE GÉNÉROSITÉ TOUTE TÉNUE

Le Comité sur la stratégie de lutte à la pauvreté est d'avis que l'aide financière seule est insuffisante pour favoriser l'autonomie et l'intégration sociale¹⁰. Tout en partageant cette opinion, le Conseil croit fermement que l'on ne peut faire l'économie d'un débat sur l'aide financière accordée aux prestataires de la sécurité du revenu. L'aide de dernier recours n'est pas un sujet que l'on doit traiter à la légère. Il en va de la vie de centaines de milliers de personnes au Québec.

Selon le Conseil, le ministère de la Sécurité du revenu (MSR), en se drapant dans le devoir d'atteindre le déficit zéro et dans la recherche de l'équité avec les travailleurs à faible revenu, ne semble pas enclin à agir de façon significative dans ce domaine. Le maintien de l'incitation au travail et le respect de l'enveloppe budgétaire ministérielle l'emportent sur une foule d'autres considérations.

Dur, dur de vivre

« Moi, je voudrais leur demander où y s'en vont ? Comment y voient le futur ? On comprend pus rien. »

Martin

Le Conseil est décontenancé par le discours social et médiatique entourant la pauvreté, l'aide sociale et le rôle de l'État. D'une part, la population et les gouvernements trouvent regrettable et dénoncent la hausse des taux de pauvreté. Ils s'inquiètent et s'émeuvent devant le nombre d'enfants affectés par la pauvreté et qui ont de la difficulté à prendre leurs trois repas quotidiens. Des organismes d'aide organisent des téléthons et des campagnes de toutes sortes au nom de la solidarité ou de la charité chrétienne. D'autre part, la même population et les mêmes gouvernements s'indignent devant les coûts « exorbitants » du régime de

¹⁰ Gouvernement du Québec, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU. *La pauvreté au Québec : état de situation, problématique et stratégie de lutte à la pauvreté, rapport du Comité sur la stratégie de lutte à la pauvreté*, [s. l.], MSR, 1994, p. 150.

la sécurité du revenu. La population va jusqu'à exiger des gouvernements que ceux-ci réduisent les taxes et les impôts quitte à ce qu'ils révisent à la baisse les ressources humaines et financières dévolues aux divers programmes sociaux. Et il est de bon ton, pour ne pas dire obligatoire, de s'affirmer contre l'État-Providence, cette vision, semble-t-il, désuète d'envisager le rôle de l'État dans un contexte de mondialisation des marchés. Paradoxe!

Selon le Conseil, ou bien on accepte le rétrécissement du rôle de l'État et, à ce moment-là, on abdique devant la pauvreté. Ou bien on décide de s'attaquer à la pauvreté tout en étant conscient que cela exigera des investissements judicieux et massifs et la contribution de chacun. Et le projet de réforme ne propose pas d'investissements destinés à lutter contre la pauvreté.

Le ministère établit un parcours individualisé, il met sur pied un réseau de guichets uniques, il cherche à associer ses « partenaires » dans la mise en oeuvre de la politique active du marché du travail, mais il abolit le barème de participant, il n'indexe pas les prestations de base et se contente d'améliorer la situation financière des familles non prestataires à faible revenu. Empêtré dans l'arbitrage qu'il a à faire entre l'incitation au travail et la réponse à donner pour assurer la subsistance des personnes assistées sociales, il choisit de s'ajuster à la baisse graduelle des conditions salariales et de travail entraînée par la nouvelle économie. Bref, le ministère n'offre rien de neuf sur le plan financier aux personnes assistées sociales si ce n'est de la perte du barème de participant, celui de disponibilité ayant déjà été éliminé l'an dernier.

Le Québec : un leader pour les hauts taux de pauvreté

« Il faudrait que les députés, les ministres, ceux qui ont une job, viennent sur la patinoire, voir comment ça se passe pour vrai. Pour qui sachent comment c'est dur. On n'a pas d'air pour respirer. »

Michel

Puisqu'il est révolu d'aider adéquatement les personnes qui ont recours à l'aide sociale et que les principes de la mondialisation établissent les règles régissant le marché du travail, les taux de pauvreté québécois ont bondi de façon appréciable depuis 1990, ces taux ayant atteint des niveaux scandaleux pour les jeunes ménages (15-29 ans).

Conseil permanent de la jeunesse

Devant la situation alarmante annoncée par les taux de pauvreté de 1990, le Conseil faisait paraître, il y a quatre ans, un *Avis sur la pauvreté des jeunes* afin que les gouvernements agissent rapidement pour améliorer la situation. Or, aussi incroyable que cela puisse paraître, loin d'avoir atteint un plafond, la pauvreté a continué d'augmenter de façon très importante chez les jeunes entre 1990 et 1994¹¹.

Ainsi, toutes catégories de ménage confondues, le taux de pauvreté est passé de 27,6 % à 41 % chez les moins de 30 ans. En fait, la pauvreté a progressé chez tous les groupes d'âge et tous les types de ménage, à l'exception des personnes âgées seules qui ont connu une légère amélioration de leur situation.

Chez les jeunes personnes seules, le taux de pauvreté est passé de 39,2 % à 57,2 % de 1990 à 1994 (de 40,4 % à 45,4 % pour l'ensemble des personnes seules au Québec).

Chez les jeunes familles (familles dont le responsable est âgé de moins de 30 ans), le taux de pauvreté a grimpé de plus de 10 % passant de 17,1 % en 1990 à 27,2 % en 1994 (le taux québécois global passant de 12,2 % à 16,8 %).

Finalement, la situation inqualifiable des familles monoparentales a continué de se détériorer. Les jeunes responsables de famille monoparentale, pauvres dans 83,9 % des cas en 1990, se retrouvent dans cette situation à 86,8 % en 1994. Le taux global est passé de 40,3 % à 45,0 % durant ce même laps de temps.

Cette année, le Québec s'est vu reconnaître comme la province canadienne ayant les plus hauts taux de pauvreté pour 1994 par le Conseil national du bien-être social. Il remporte la palme dans toutes les catégories, sauf dans celle du taux de pauvreté des familles où il arrive deuxième, devancé par Terre-Neuve¹². De plus, cet organisme, en analysant les données de 1980 à 1994, remarque que les deux provinces les plus peuplées du Canada, l'Ontario et le Québec, sont affectées

¹¹ Les données de base sont de l'*Enquête sur les finances des consommateurs* réalisée par Statistique Canada. Les compilations donnant les taux pour 1990 ont été faites par le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, et celles pour 1994, par le Bureau de la statistique du Québec.

¹² CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL. *Profil de la pauvreté, 1994*, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1996, p. 22.

par des tendances tout à fait opposées. L'Ontario montre constamment des taux de pauvreté qui sont parmi les plus faibles et nettement inférieurs à la moyenne alors que le Québec montre des taux qui sont parmi les plus élevés et nettement supérieurs à la moyenne¹³. Un trait distinctif du Québec dont on entend peu parler.

Lutter contre la pauvreté, c'est investir

« Je peux pas croire que si y savaient toute notre misère, y agiraient comme ça ! »
René

« Y nous prennent-tu pour des caves ? On peut pas vivre avec 500 \$ par mois. Y ont juste à venir essayer pour le fun. »

Annie

Bien sûr, la pauvreté ne concerne pas que le ministère de la Sécurité du revenu. Le Conseil croit toutefois qu'il a son rôle à jouer. Il doit alerter les autres décideurs, que ceux-ci soit du secteur public ou privé, il doit avertir la population des conséquences de cet état de fait et il doit venir en aide financièrement aux personnes les plus démunies que sont les personnes assistées sociales. À cet égard, le Conseil rappelle que les prestations de base actuelles offertes par la sécurité du revenu correspondent environ à la moitié du revenu sous lequel on est réputé vivre dans la pauvreté.

Considérer que la prestation de base actuelle de 500 \$ par mois pour une personne seule est si largement généreuse qu'elle ne mérite même pas d'être indexée annuellement témoigne d'un mépris pour les personnes assistées sociales. C'est aussi une intention démontrant que le gouvernement ne veut plus exercer son rôle de redistribution de la richesse. Agissant ainsi, il encourage le travail au noir, la fraude, la prostitution et d'autres formes de criminalité.

Devant cette situation, le Conseil adhère aux propos que Pierre Fortin et Francine Séguin formulaient dans leur rapport concernant la réforme de la sécurité du revenu :

¹³ *Ibid.*, p. 23.

Conseil permanent de la jeunesse

Il serait odieux d'appliquer aux barèmes d'aide sociale des coupes aveugles qui feraient supporter par les personnes handicapées et les chômeurs involontaires le coût de notre incapacité ou de notre retard collectif à résoudre la crise de l'économie, de l'emploi et des finances publiques¹⁴.

En fait,

Il faut se garder de tomber dans le piège du préjugé courant selon lequel les interventions redistributives de l'État constituent un gaspillage de ressources, particulièrement en ces temps où se font sentir de fortes pressions sur les finances publiques et où le fardeau fiscal et parafiscal semble à plusieurs avoir atteint les limites du tolérable.

Face à cette perception de la réalité, il est essentiel de réaffirmer que la diminution de la pauvreté présente tous les caractères d'un investissement collectif, puisqu'elle permet de réduire les coûts de santé et de services sociaux ainsi que ceux reliés à la criminalité, sans compter tous les coûts de long terme engendrés par la perpétuation intergénérationnelle de l'état de pauvreté¹⁵.

Si, comme le soulignent Madeleine Gauthier et Lucie Mercier¹⁶, ce que l'on appelle l'État-Providence s'est mal adapté aux changements conjoncturels, il demeure que les interventions étatiques ont permis de réduire sensiblement les inégalités jusqu'aux années 1980. En outre, elles ont contribué à l'élévation générale de la qualité de vie, à l'allongement de la vie en santé, à la diminution de la mortalité infantile et de celle des mères à l'accouchement, au développement de la vie culturelle, à la hausse généralisée de la scolarisation et à l'amélioration importante de la qualité de vie des personnes âgées.

Devant l'état de pauvreté qui s'aggrave au Québec, le Conseil est d'avis que le gouvernement doit agir énergiquement avant que la situation sociale devienne explosive. Actuellement, l'état de pauvreté dans lequel se retrouve une proportion toujours plus importante de jeunes adultes est si grave qu'il constitue un frein à leur intégration professionnelle. Le revenu des jeunes assistés sociaux est à ce point insuffisant qu'il les incite, bien sûr, à vouloir s'en sortir, mais en même temps les empêche de le faire.

¹⁴ Pierre FORTIN et Francine SÉGUIN. *Pour un régime équitable axé sur l'emploi, résumé, rapport soumis à la ministre de la Sécurité du revenu*, [s. l.], [s. éd.], 1996, p. 5.

¹⁵ MSR, *La pauvreté au Québec...*, p. 139.

¹⁶ Madeleine GAUTHIER et Lucie MERCIER. *La pauvreté chez les jeunes, précarité économique et fragilité sociale, un bilan*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1994, p. 105-106.

Conseil permanent de la jeunesse

Les jeunes assistés sociaux doivent intégrer le marché du travail le plus rapidement possible de façon à éviter de sombrer dans la pauvreté chronique. Ils doivent donc avoir la possibilité de se chercher activement un emploi ou de participer à un cheminement visant à les intégrer en emploi. À cet égard, le Conseil remarque que les prestations qui leur sont accordées ne satisfont pas leurs besoins essentiels. Ainsi, bon nombre de jeunes assistés sociaux sont beaucoup plus préoccupés par leurs besoins relatifs à l'alimentation et au logement qu'à l'emploi. Ils doivent donc bénéficier d'une aide financière accrue de façon à pouvoir subvenir à leurs besoins (nourriture, logement, transport, habillement, loisirs, garderie, etc.) et ainsi pouvoir investir plus d'énergie dans un cheminement d'intégration professionnelle¹⁷.

Le Conseil permanent de la jeunesse suggère au ministère de la Sécurité du revenu de réévaluer sa méthodologie servant à déterminer le montant permettant de répondre aux besoins essentiels et lui recommande de hausser les prestations de base au moins jusqu'à ce que la prestation québécoise moyenne atteigne la prestation canadienne moyenne, qui offre environ 100 \$ de plus mensuellement.

La misère d'être membre d'une jeune famille monoparentale

« Faut pas qui touchent aux familles qui ont des enfants en bas âge. Les mères pourront pas retourner sur le marché du travail, y a pas d'jobs. Les seuls jobs disponibles, c'est la fin de semaine, le soir ou la nuit, ou à des heures brisées. Ça peut pas marcher : y verront pus leurs enfants. Pis les services de garde, y sont pas adaptés. »

Lison

« Couper les familles monoparentales, c'est pas aimer les enfants. C'est les enfants qui vont payer. La mère va encore ramasser la faute. Y faut plus de discernement. Plus de respect. »

Michel

Par ailleurs, le Conseil croit essentiel de faire état de la situation inqualifiable dans laquelle se retrouvent les jeunes responsables de famille monoparentale au Québec (97 % des familles monoparentales dont la responsable a moins de 25 ans vivent sous le seuil de faible revenu¹⁸).

Très conscient du drame vécu par les familles monoparentales prestataires de la sécurité du revenu, le MSR veut les aider à mettre fin à leur dépendance et à leur

¹⁷ Gouvernement du Québec, CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. «Dites à tout le monde qu'on existe...», avis sur la pauvreté des jeunes, Québec, CPI, 1993, p. 82.

¹⁸ MSR, *La réforme...*, p. 20.

Conseil permanent de la jeunesse

misère. Il n'a cependant pas trouver d'autre façon de les aider que de leur réserver les mêmes conditions que celles imposées aux jeunes de moins de 25 ans. Ainsi, au fur et à mesure que l'accès aux services de garde s'élargira, les responsables de famille monoparentale perdront leur droit au barème pour personnes ayant des contraintes temporaires à l'emploi et se verront offrir la prestation de base, l'allocation unifiée pour enfants et l'obligation de participer à un parcours. À terme, les nouvelles conditions seront imposées à toutes les personnes responsables de famille monoparentale qui n'auront pas d'enfants de moins de deux ans.

Le Conseil entrevoit deux problèmes dans cette proposition. Tout en étant d'accord pour que le ministère cherche à engager les responsables de famille monoparentale dans un parcours le plus rapidement possible, il ne voit pas, encore une fois, d'intérêt à les obliger à le faire et à diminuer leur prestation mensuelle du même coup. Tant pour les jeunes en général que pour ces personnes en particulier, le ministère ne peut pas, en raison de l'inefficacité dont il a fait preuve jusqu'à maintenant dans l'offre des services d'emploi, imposer à qui que ce soit une participation dans un parcours. Le Conseil est convaincu que les conditions dans lesquelles se trouvent les jeunes et les responsables de famille monoparentale prestataires de la sécurité du revenu les incitent suffisamment à quitter l'aide sociale. Ces personnes participeraient volontiers au parcours si la preuve de leur utilité et de leur efficacité avait été faite et reconnue.

Tant mieux, si on réussit à élargir l'accès aux services de garde et à en améliorer la qualité! Mais, peut-on obliger quelqu'un à aller sur un marché du travail comblé et offrant des emplois précaires et mal payés? L'État peut-il légitimement imposer un choix de vie aux parents? Peut-il s'ingérer à ce point dans la relation intime qui lie parents et enfants?

De plus, aussi aberrant que cela puisse paraître, la mise en oeuvre de l'allocation unifiée pour enfants, pierre angulaire de la prochaine politique familiale québécoise, entraînera une perte financière pour les familles monoparentales prestataires de la sécurité du revenu (évaluée à 8 \$ par mois¹⁹). Le Conseil juge que c'est là ajouter l'insulte à l'injure.

¹⁹ Gouvernement du Québec. MSR, *Une aide financière renouvelée en faveur des familles, l'allocation unifiée pour enfants*, dépliant.

Soulignant la situation d'extrême pauvreté et d'injustice qui afflige les jeunes familles monoparentales québécoises, le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de la Sécurité du revenu d'abandonner son intention de rendre obligatoire leur participation à un parcours. Il recommande aussi de réviser à la hausse l'aide financière offerte sans conditions aux responsables de famille monoparentale prestataires de l'aide sociale et à leurs enfants.

La question des familles monoparentales dépasse largement le mandat du ministère de la Sécurité du revenu et, avant de contribuer à détériorer la situation de ces familles déjà en grande difficulté, il doit faire en sorte que les ministères appropriés agissent à leur égard en matière d'éducation, de services sociaux, de santé, de services de garde et de disponibilité de ressources de répit.

Abolir le test de la discrimination selon l'âge

« Nos parents sont dépassés. Y sont pas capables de nous aider. C'est comme si on était tous des orphelins. »

René

Toute personne qui demande de l'aide sociale est soumise au test de la contribution parentale. Celui-ci détermine si la personne est indépendante, auquel cas le test n'affecte pas le montant d'aide financière accordé, ou si elle est dépendante. Si la personne est reconnue dépendante, elle est réputée recevoir une contribution parentale dont le montant vient réduire d'autant la prestation mensuelle pour une période de trois ans. La contribution est établie selon le revenu des parents, leur situation familiale et le nombre d'enfants à charge.

Alors, est réputé indépendant quiconque :

- ▶ a, pendant au moins deux ans, subvenu à ses besoins tout en résidant ailleurs qu'à la résidence de son père ou de sa mère et tout en n'ayant pas fréquenté un établissement d'enseignement à temps complet;
- ▶ a, pendant au moins deux ans, occupé un emploi rémunéré à temps complet ou reçu des prestations d'assurance-emploi;
- ▶ a été ou est marié;
- ▶ vit maritalement et a cohabité avec son conjoint pendant au moins un an;
- ▶ a ou a eu un enfant à sa charge;

- ▶ détient un diplôme universitaire;
- ▶ est enceinte depuis au moins 20 semaines.

Le test de la contribution parentale est généralement salué comme étant bien pensé, équitable et efficace. Cette disposition apparemment non discriminatoire est toutefois essentiellement destinée à bloquer l'accès de l'aide sociale aux plus jeunes. Par exemple, en mars 1994, 70 % des personnes soumises à la contribution parentale ont moins de 21 ans²⁰.

Pourtant, il n'y a pas à s'en étonner. Les critères établissant l'indépendance d'une personne constituent une forme de discrimination envers les jeunes demandeurs d'aide sociale et nient le statut d'adulte des 18-21 ans. Selon ces dispositions, il faudrait conclure que les plus jeunes demandeurs d'aide sociale n'ont pas les mêmes besoins que les autres, qu'ils font partie d'un groupe privilégié qui a moins ou pas du tout besoin d'aide financière ou de services d'aide à l'emploi.

De plus, les dispositions entourant la contribution parentale sont difficilement conciliables avec les réalités familiales actuelles. À preuve, le fait que, dans de nombreux cas, les parents qui devraient verser la contribution sont dans l'impossibilité de le faire (il arrive que le montant de la contribution à verser est bien supérieur à la prestation de base de l'aide sociale), refusent de le faire ou sont introuvables. Aussi, plusieurs ne voient pas pourquoi et comment ils retiendraient contre leur gré, et celui de leurs enfants, ces derniers devenus majeurs. Enfin, souvent pour ne pas détériorer une situation déjà difficile, les jeunes n'entreprennent pas de démarches légales contre leurs parents même s'ils sont tenus de le faire. Ces refus de part et d'autre provoquent l'abandon des résultats du test de la contribution parentale et les jeunes prestataires reconnus dépendants évitent la pénalité financière.

D'autre part, le régime de la sécurité du revenu québécois offert aux personnes aptes au travail est, dit-on, construit de façon à favoriser l'intégration professionnelle de ceux et celles qui y ont recours. L'aide financière et les services qu'il offre participent donc de cette logique qui est à la base même du régime. Or, le Conseil se demande en quoi le test de la contribution parentale favorise l'intégration

²⁰ Nicole LEMIEUX et Pierre LANCTÔT. *Commencer sa vie adulte à l'aide sociale*, Québec, MSR, 1995, p. 1.

professionnelle des jeunes. Nier le statut adulte du jeune et lui refuser l'aide financière et les services d'aide à l'emploi auxquels il devrait avoir droit pour surmonter ces difficultés l'aideraient donc dans son cheminement vers l'emploi ? Le Conseil en doute.

Parce que le test de la contribution parentale est discriminatoire envers les jeunes et qu'il fait fi des réalités familiales actuelles, le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de la Sécurité du revenu de l'abolir.

Le ministère doit abolir les coupures pour partage du logement

Le Conseil se demande bien pourquoi le projet de réforme n'abolit pas les coupures imposées en cas de partage du logement. Cette disposition spéciale sensée contribuer à l'intégration professionnelle s'avère nuisible et discriminatoire à l'égard des jeunes prestataires et de toutes les personnes assistées sociales.

Tous les rapports et toutes les études récemment consultés par le Conseil (y compris le rapport de Pierre Fortin et de Francine Séguin²¹) recommandent unanimement l'abolition de la clause permettant de réduire de 104 \$ par mois la prestation de quelqu'un qui partage son logement. Le Conseil trouve inacceptable que le projet de réforme ne tienne pas compte de ces avis.

En fait, il est universellement reconnu que vivre seul accentue les risques de pauvreté durable et de dépendance sociale. Il est universellement reconnu également que l'intégration sociale et professionnelle passe par l'entraide, la solidarité, la débrouillardise et le soutien de l'entourage. Les coupures pour partage du logement sont injustifiables sur le plan individuel et social et tout à fait non rentables sur le plan économique puisqu'elles favorisent l'allongement de la dépendance sociale.

Il faut, au contraire, encourager les jeunes prestataires qui vivent seuls à partager leur logement dans le but d'améliorer un tant soit peu leurs conditions de vie et leurs chances de s'intégrer.

²¹ Pierre FORTIN et Francine SÉGUIN, *op. cit.*, p. 19-20.

Conseil permanent de la jeunesse

Le Conseil permanent de la jeunesse reprend donc sa recommandation formulée en 1993 et demande à nouveau au ministère de la Sécurité du revenu d'abolir les clauses permettant d'imposer des coupures en cas de partage du logement.

Il peut être difficile de payer son loyer

Le Conseil ne trouve pas surprenant que le MSR constate que des prestataires de la sécurité du revenu éprouvent de la difficulté à payer leur loyer. En fait, il est plutôt surpris de voir que le phénomène n'est pas plus répandu, compte tenu de la faiblesse des prestations de base, des coupures imposées pour partage du logement et des lacunes en matière de logements sociaux au Québec. Cela contribue à démontrer, hors de tout doute, que les personnes assistées sociales sont au moins aussi honnêtes que les autres personnes!

Pourtant, le projet de réforme, en reprenant les doléances des propriétaires, propose une méthode de paiement automatique du loyer qui soulève quelques questions. D'abord, même si ce n'est pas son intention, le MSR laisse croire à la population et aux propriétaires que les personnes assistées sociales refusent de payer leur loyer ou qu'elles constituent une clientèle pouvant ne pas le faire. Le ministère utilise la voie de la déresponsabilisation et de la stigmatisation, tout ce qu'il faut pour perpétuer le problème.

Ensuite, les nouvelles dispositions en matière de paiement du loyer répondent certainement en partie aux demandes des propriétaires. Leur tollé disparaîtra. On perd ainsi l'occasion d'évaluer les besoins des prestataires concernant l'aide financière et l'accès au logement social de même qu'aux services d'aide à la budgétisation.

Autre question : où s'arrêtera-t-on ? Après le loyer, prélèvera-t-on pour l'électricité ? pour les services téléphoniques ?

Au lieu qu'il s'engage immédiatement dans la voie de la perception automatique du loyer, le Conseil permanent de la jeunesse recommande plutôt au ministère de la Sécurité du revenu (après avoir cessé la pratique des coupures pour partage du logement) d'offrir des services d'aide à la budgétisation aux personnes et aux familles qui éprouvent de la difficulté à payer leur loyer et de faire la promotion

du développement du logement social auprès de ses partenaires gouvernementaux.

LE PARCOURS VERS L'INSERTION, LA FORMATION ET L'EMPLOI :
UN PARCOURS SEMÉ D'EMBÛCHES

« Y vont jamais au fond des choses. La réalité, c'est que la plupart des jeunes veulent s'en sortir mais qu'y a pas d'jobs ! »

Carole

À l'instar du Comité sur la stratégie de lutte à la pauvreté²², le Conseil est d'avis que l'urgence d'agir est manifeste et qu'il est nécessaire d'examiner et d'ajuster les programmes sociaux qui ont été conçus dans les années 1960. Ce devoir de révision est d'ailleurs largement reconnu par le projet de réforme de la sécurité du revenu.

Selon le MSR, parmi les nouvelles réalités sociales et économiques qui appellent au renouvellement du régime de la sécurité du revenu, figurent le chômage élevé et persistant, la précarité des emplois, la hausse des exigences relatives aux compétences, l'importance du travail au noir, l'augmentation du nombre des familles monoparentales et du nombre de personnes vivant seules, la hausse de la pauvreté chez les enfants, la situation difficile dans laquelle se retrouvent plusieurs jeunes adultes, la restriction de l'accès aux prestations d'assurance-chômage, les changements dans les règles de financement des régimes provinciaux d'aide sociale²³.

Le Conseil ajoute que les nouvelles réalités sociales et économiques frappent les jeunes adultes de plein fouet et qu'à ce titre, le gouvernement doit reconnaître ceux-ci comme formant un groupe avec et pour lequel il faut agir de façon prioritaire. Or, c'est justement ce que le nouveau système prétend vouloir faire.

²² MSR, *La pauvreté...*, p. 109 et 139.

²³ MSR, *La réforme...*, p. 13.

Pour la réciprocité pour les jeunes

« Ce qui veulent, c'est nous écoeurer pour qu'on les envoie promener pis qui puissent nous couper. C'est de même que ça marche. Avec la menace. C'est pas normal. »

Dany

« Tout ça mène où ? De toute façon, y aura pas plus d'jobs après le parcours. »

Martin

Bien sûr, les jeunes adultes se trouvent plus souvent qu'à leur tour dans des situations sociales et économiques difficiles. Une foule d'analystes sociaux le clame depuis maintenant de nombreuses années, si bien que le MSR a maintenant intégré ce truisme dans son discours. Aussi, il affirme vouloir aider les jeunes prestataires de la sécurité du revenu de façon prioritaire en les obligeant à participer à un parcours.

C'est là le geste de réciprocité que l'on demande à des jeunes à qui l'on offre 500 \$ par mois pour subvenir à leurs besoins. À qui l'on offre également la perte du barème de participation, les coupures en cas de partage du logement, le test de la contribution parentale et la possibilité de prendre part à des mesures d'employabilité (en tout cas jusqu'à maintenant) dont le ministère reconnaît lui-même l'inefficacité.

De telles mesures peuvent même aller jusqu'à retarder la sortie de l'aide sociale pour les personnes employables ou présentes à la sécurité du revenu depuis moins d'un an. De plus, les jeunes et les responsables d'organismes communautaires voués à l'intégration sociale et professionnelle savent que ces mesures n'atteignent généralement pas leur objectif d'intégration en emploi et retournent à la case de départ des participants et des participantes qui avaient le sentiment et l'intention de progresser²⁴.

En amont, le Conseil signale :

- que les jeunes se butent à un système de formation professionnelle désorganisé;

²⁴ Ghislaine MORIN. *L'évaluation des programmes et l'évolution des politiques d'aide à l'intégration en emploi des prestataires de la sécurité du revenu au Québec, notes pour une allocution prononcée dans le cadre du 62^e congrès de l'ACFAS*, [Québec], MSR, 1994, p. 6.

Conseil permanent de la jeunesse

- ▶ que les dettes éventuellement acquises en faisant des études hypothèquent de plus en plus un avenir marqué par l'incertitude et la précarité des emplois²⁵;
- ▶ que les jeunes font et feront les frais des coupures budgétaires dans le secteur de l'éducation;
- ▶ qu'ils occupent plus fréquemment des emplois précaires et rémunérés au salaire minimum²⁶;
- ▶ que leur dépendance sociale s'accroît²⁷;
- ▶ que leurs revenus sont en baisse d'année en année²⁸;
- ▶ que leurs taux de chômage sont constamment beaucoup plus élevés que chez les personnes de 30 ans et plus²⁹;
- ▶ qu'ils sont pratiquement exclus des emplois de la fonction publique et nettement sous-représentés dans les emplois syndiqués³⁰.

Il y a plus : pour la première fois peut-être dans l'histoire contemporaine des sociétés occidentales, une partie d'une génération risque de connaître une situation sociale mobile vers le bas³¹.

En fait,

Une partie des jeunes Québécois vivent des problèmes d'intégration à la société. Un jeune sur deux est placé dans une situation de fragilité qui l'expose à connaître des problèmes sérieux. De ceux-ci, la moitié, soit un jeune sur quatre au total, fait face à une situation difficile de façon durable. Un jeune sur vingt (soit 5 sur 100) est dans une situation de marginalité et dans 1 % des cas, cette situation de marginalité s'annonce pour être durable et prolongée³².

²⁵ Jean-Pierre BÉLANGER et Gilles DESROSIERS. *Fracture sociale, exclusion et problèmes d'équité de participation chez les jeunes adultes québécois*, [s. l.], MSSS et École de service social de l'Université Laval, 1995, p. 55.

²⁶ Conseil permanent de la jeunesse, « Dites à tout le monde ... », p. 41-46.

²⁷ Jean-Pierre BÉLANGER et Gilles DESROSIERS, *op. cit.*, p. 38.

²⁸ *Ibid.*, p. 44.

²⁹ Nicole LEMIEUX et Pierre LANCTÔT, *op. cit.*, p. 16.

³⁰ Conseil permanent de la jeunesse, *op. cit.*, p. 45.

³¹ Jean-Pierre BÉLANGER et Gilles DESROSIERS. *Nouvelles orientations des politiques sociales pour une société en mutation, éléments de diagnostic et jalons de solution, réflexion d'un groupe de travail*, [s. l.], MSSS, 1996, p. 12.

³² *Ibid.*, p. 41.

Par ailleurs, le Conseil est d'avis que la réciprocité telle qu'entendue dans le projet de réforme, est un concept utilisé pour masquer le nouveau régime de « workfare³³ » offert aux jeunes. Ainsi, l'aide financière sera accordée au jeune qui la mérite, donc qui cherche activement à s'adapter aux besoins du marché du travail. Dans les faits, un tel régime est mis en place essentiellement pour répondre à la grogne des contribuables et pour faire économiser à court terme le régime de la sécurité du revenu. Si ces quelques avantages politiques sont bien réellement permis par le « workfare », il reste qu'en réalité le taux de dépendance sociale ne diminue pas, si ce régime n'est pas précédé ou accompagné d'une forte intervention pour créer de l'emploi.

De plus, en restreignant l'accès à l'aide financière, un régime de « workfare » encourage directement le travail au noir et la fraude et détourne les économies venant des coupures de prestations vers une hausse des dépenses d'autres secteurs, notamment ceux des services sociaux, de la santé et de la sécurité publique. Pour être vraiment équitable, utile et efficace, un tel régime demande des investissements importants puisqu'il doit permettre à toutes les personnes qui le demandent d'être actives et, éventuellement, d'occuper un emploi³⁴. Or, selon les dernières indications données par le MSR, ce ministère semble plus enclin à investir dans l'embauche d'enquêteurs pour la recherche de pseudo-fraudeurs que de conseillers d'aide à l'emploi.

Plusieurs critiques sont faites concernant l'incapacité des mesures d'employabilité d'assurer l'intégration sociale de ceux qui s'y inscrivent. Comment faire en sorte que ces mesures n'aient pas du sens seulement pour le donneur (en l'occurrence le gouvernement, ses employés et les payeurs d'impôt), mais aussi pour le receveur ? L'idée de réciprocité énoncée antérieurement trouve ici sa pertinence. Si l'inscription aux mesures d'employabilité donne une impression de réciprocité au donneur - le receveur faisant la preuve de sa « bonne volonté » -, elle n'est pas vécue de cette manière par le receveur. Pour que le sentiment de réciprocité existe aussi chez le receveur, il faudrait qu'en échange de l'aide sociale, il ait la conviction de s'inscrire librement dans un véritable contrat social comme celui qui caractérise le contrat de travail : échanger sa force de travail contre rémunération. Il s'agit d'un renversement de perspective : non pas faire « payer » l'assisté - qui, dans la très grande majorité des cas, n'a pas choisi de l'être, faut-il le rappeler - pour l'assistance qui lui est accordée, mais le faire participer à la construction de sa société contre rémunération et

³³ Régime selon lequel l'accès à l'aide financière est conditionnelle à l'exercice d'activités reconnues utiles par le donneur de l'aide.

³⁴ Alain NOËL. «The politics of workfare», dans Adil Sayeed (éd.), *Workfare. Does it work ? Is it fair ?*, Montréal, The Institute for Research on Public Policy, 1995, p. 39-73.

contre une certaine sécurité. L'orientation des programmes s'en trouverait ainsi changée, mais exigerait ainsi de prendre en considération tous les éléments qui pourraient bloquer l'accès au travail³⁵.

Il ne faut pas se tromper. Le Conseil est d'accord pour que le ministère de la Sécurité du revenu considère les jeunes comme étant une clientèle prioritaire. Il a déjà demandé en toutes lettres que ce statut soit accordé aux personnes assistées sociales âgées de moins de 30 ans.

Mais la réciprocité à laquelle s'attendent les jeunes assistés sociaux doit se concrétiser par la lutte contre la pauvreté et la création d'emplois. D'emplois qui permettent de vivre décemment. C'est à cette seule condition qu'ils accepteront le contrat que leur propose le projet de réforme. Pour l'instant, rien de cela ne leur est offert.

Dans ces conditions, et dans un contexte où le gouvernement réduit les services offerts à la population dans la recherche du déficit zéro, comment peut-on exiger des jeunes assistés sociaux qu'ils montrent leur gratitude (comme l'entend le principe de réciprocité cher au ministère) pour le gouvernement et la société qui les entourent ?

En fait, le Conseil n'ose pas envisager le véritable geste de réciprocité auquel la société pourrait s'attendre de la part des jeunes et des plus démunis d'entre eux.

Le volontariat est un gage de succès du parcours

« Signer un contrat avec un agent d'aide sociale, c'est se mettre la corde au cou. On n'aura pas le choix. Ça va être ça ou crève. C'est comme dans l'armée. C'est comme l'esclavage. Si tu signes, t'es fait. Tout va être bon pour nous couper. »

Dany

« Moi, j'ai un bacc en service social. Quel parcours va-t-on m'obliger à faire ? Ce que je veux, c'est un emploi. »

Carole

Le projet d'établir un parcours individualisé respectant les besoins, les champs d'intérêt et les aptitudes de la personne tout en tenant compte de la réalité

³⁵ Madeleine GAUTHIER et Lucie MERCIER, *op. cit.*, p. 132.

économique locale s'imposait de lui-même depuis longtemps. Mais la logique budgétaire, comptable et normative installée, entre autres, au ministère de la Sécurité du revenu empêchait d'aller dans cette voie pleine de bon sens. Le Conseil se réjouit donc que l'une des plus importantes recommandations de son Avis sur la pauvreté des jeunes puisse se concrétiser.

Toutefois, le parcours individualisé n'est pas une panacée. De l'avis du Conseil, il peut se révéler tout à fait inefficace (ou aussi efficace que le système actuel) si sa mise en oeuvre est trop rapide (comme pour les mesures AGIR et OPTIONS) ou si on y ignore des éléments majeurs dans le processus d'intégration sociale et professionnelle des jeunes. Car, c'est bien de cela dont il est question : de l'intégration sociale et professionnelle des jeunes.

Un élément qui peut compromettre l'atteinte de l'objectif officiel du projet de réforme tient au caractère obligatoire et discriminatoire de l'inscription à un parcours imposé aux jeunes prestataires aptes et disponibles de 24 ans et moins. Être à la sécurité du revenu est suffisamment humiliant et difficile à vivre que la grande majorité des prestataires veulent obligatoirement en sortir. On n'a pas à les obliger à le faire, d'autant plus si cette obligation est assortie d'une coupure de 150 \$ faite sur une prestation mensuelle de 500 \$.

Au cours de ses consultations, le Conseil n'a jamais rencontré un intervenant ou une intervenante, dont le travail est d'aider les jeunes assistés sociaux à intégrer la société et le marché du travail, qui prônait quelque forme de discrimination ou l'obligation de participer à ce genre de démarche, que celui-ci ou celle-ci soit présent dans le milieu institutionnel ou dans le milieu communautaire. Cette constatation est d'ailleurs reprise, entre autres, par Camil Bouchard, Alain Noël et Vivian Labrie³⁶ et par Christopher McAll³⁷.

Les personnes qui aident les jeunes sont même généralement d'avis que le volontariat est l'un des facteurs de réussite d'une démarche visant l'intégration.

³⁶ Camil BOUCHARD, Alain NOËL et Vivian LABRIE. *Chacun sa part, rapport de trois membres du Comité externe de réforme de la sécurité du revenu*, Montréal, [s. éd.], 1996, p. 80.

³⁷ Christopher McALL, et coll. *Les barrières à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes assistées sociales et la réforme du système de la sécurité du revenu*, [Montréal], Département de sociologie de l'Université de Montréal et FCPASQ, 1995, p. 10.

Leur expérience enseigne que quelqu'un qui n'est pas intimement prêt à s'engager dans des activités qui exigeront assiduité, détermination et patience, ne le sera pas plus si on l'oblige à le faire, d'autant plus si cela se fait sous la menace.

Comme le souligne Madeleine Gauthier³⁸, un cheminement ne se résume pas à la dimension « professionnelle » du jeune, et encore moins doit-il être associé à une réponse à donner aux besoins du marché du travail. Un cheminement (ou un parcours comme le nomme le projet de réforme) participe à la formation de l'identité et passe par un mécanisme interne de compréhension du monde et d'adaptation à l'instabilité ambiante. À l'intérieur du cheminement, le jeune doit en arriver à établir ses propres objectifs et à les poursuivre « en modelant ses aspirations sur ce qu'il connaît des attentes de son environnement³⁹ ». Un cheminement réussi rend le jeune plus polyvalent, plus compétent et le place en situation de pouvoir choisir. Tout ceci est difficilement conciliable avec des contraintes imposées de l'extérieur comme se propose de le faire le projet de réforme.

À titre indicatif, les jeunes assistés sociaux rencontrés récemment par le Conseil ont eux aussi leur idée sur le caractère obligatoire du parcours. Plusieurs jeunes âgés de 24 ans et moins, et donc directement concernés par les nouvelles dispositions, affirment être déjà bien assez « incités » à quitter l'aide sociale sans être davantage à la merci d'un conseiller et des coupures de prestations qu'il peut imposer. Ceux et celles qui ont entre 25 et 30 ans, tout en étant contre l'obligation telle que présentée dans le projet de réforme, s'inquiètent en plus de voir toutes les ressources d'aide à l'emploi orientées pour les 18-24 ans, les laissant ainsi seuls avec leur chèque de 500 \$ par mois et leur petit bonheur.

Entre ici en ligne de compte une autre considération. Le Conseil, les jeunes et les intervenants et intervenantes consultés sont d'avis que le ministère et son réseau renouvelé de services d'aide à l'emploi ne pourront offrir l'aide adéquate et les activités d'insertion, non seulement aux prestataires qui voudront s'en prévaloir, mais aussi à ceux et celles qui devront le faire. Après de nombreuses années de pratique et la multiplication des appellations des mesures d'employabilité, ce

³⁸ Madeleine GAUTHIER. *Une société sans les jeunes ?*, Québec, IQRC, 1994, p. 260-264.

³⁹ *Ibid.*, p. 260.

Conseil permanent de la jeunesse

réseau n'a jamais pu faire face à la demande tant du côté de la quantité des activités de formation et d'insertion que du côté de la qualité des activités et de l'encadrement. Rien ne permet de croire que cela va changer radicalement dans les six prochains mois. De plus, les organismes communautaires sur lesquels le ministère dit pouvoir compter sont déjà ensevelis de demandes et croulent sous le manque de ressources.

LA RÉPARTITION DES ADULTES PRESTATAIRES APTE À LA SÉCURITÉ DU REVENU SELON LEUR STATUT, AU QUÉBEC, EN JUIN 1996				
	STATUT			
Groupes d'âge	Total	Participants	Non participants	Non disponibles
24 ans et moins	65 768	8 571	35 023	22 174
25-29 ans	60 333	6 085	31 374	22 874
29 ans et moins	126 101	14 656	66 397	45 048
Total des adultes aptes	438 977	37 832	251 959	149 186

Source : Gouvernement du Québec, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU. *Rapport statistique, prestataires de la sécurité du revenu, programme APTE et Soutien financier, juin 1996*, Québec, MSR, 1996, p. 8.

Le tableau précédent indique, d'ailleurs, qu'en juin 1996, 37 832 prestataires aptes de tout âge participent à l'une des mesures d'employabilité (8,6 % de l'ensemble). Pour les 24 ans et moins, le nombre de participants et de participantes atteint 8 571, ce qui correspond à un taux de participation de 13,0 % pour ce groupe d'âge.

En fait, avant d'obliger qui que ce soit à participer à un parcours, le ministère de la Sécurité du revenu et son réseau doivent avant tout s'obliger à offrir à tout prestataire qui le veut les services adéquats et les activités requises à son insertion sociale et professionnelle. Voilà ce à quoi s'attendait le Conseil d'un projet de réforme fait pour aider les jeunes.

Conseil permanent de la jeunesse

[...] il faut d'abord que l'admissibilité aux divers programmes et mesures se fonde nettement sur un **droit**, appliqué selon des conditions et des règles claires, et que les décisions laissent le moins de place possible aux interventions arbitraires ou subjectives⁴⁰.

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande donc au ministère de la Sécurité du revenu d'abandonner le caractère obligatoire et discriminatoire associé au parcours des jeunes prestataires de 24 ans et moins.

Les conseillers seront-ils au rendez-vous ?

« Moi, j'ai essayé plusieurs fois d'avoir un rendez-vous avec mon agent d'aide sociale. J'aimais mieux le rencontrer directement plutôt que de lui parler au téléphone. Ben, j'ai jamais réussi. »

Martin

« Y connaissent pas nos besoins. Y sont déconnectés. Y essaient pas de nous aider, de nous « coacher », de nous motiver. Y cherchent seulement le moyen de nous couper. Y sont là pour faire des rapports sur nous-autres. »

Dany

« Y ont de la misère à te répondre à une question. Y sont tout mêlés dans les programmes, y les connaissent même pas. On change toujours d'agent pis y en a pas un qui dit la même chose. Comment est-ce qu'ils vont faire pour nous aider dans la nouvelle réforme ? »

Michel

« Y connaissent pas les ressources du milieu. Pis les organismes communautaires sont déjà débordés. Y en ont plus que ce qui peuvent faire. C'est tout fucké ! Ça va tout bloquer ! »

Lison

Les conseillers seront-ils au rendez-vous ? « Non », répondent les jeunes assistés sociaux et les intervenants et intervenantes des milieux institutionnel et communautaire.

En fait, selon le Conseil, le projet de réforme vise juste en voulant confier à des personnes différentes le soin d'offrir l'aide financière et l'aide à l'emploi. Ceci dit, il faudra bien assurer ces deux types de services à un moment où la clientèle potentielle des Centres locaux d'emploi sera fort importante et où le gouvernement n'a pas de projets quant à l'embauche dans le secteur public. Or, les jeunes, les

⁴⁰ MSR, *La pauvreté au Québec...*, p. 134.

Conseil permanent de la jeunesse

intervenants et intervenantes, McAll⁴¹, Bouchard, Noël, Labrie⁴² et le Comité interministériel sur la stratégie de lutte à la pauvreté⁴³ constatent unanimement le manque de personnes disponibles dans le réseau pour offrir l'aide à l'emploi.

Non seulement le système actuel est-il surchargé et incapable de répondre à la demande - « un agent doit gérer jusqu'à 400 dossiers⁴⁴ » - mais, en plus, les agents connaissent généralement très mal le marché du travail local, les possibilités et les ressources du milieu et le profil des prestataires avec qui ils transigent. De plus, ils n'ont aucune compétence en ce qui concerne l'intégration sociale. Qui plus est, plusieurs appliquent les règles sans discernement dans le mépris des personnes qui, souvent, manquent d'information et comprennent mal le fort complexe régime de la sécurité du revenu.

En fait, il faut reconnaître que le rôle actuel d'agent d'aide sociale n'est pas facile à jouer. Submergés de normes, de règlements et de contrôles de toutes sortes à exercer (et qui changent constamment), surchargés de dossiers, orientés très nettement vers la suspicion et le devoir de faire des économies au profit du régime, agentes et agents sont bien loin d'avoir les coudées franches pour pouvoir aider les prestataires. En réalité, leur travail et leur formation sont orientés vers l'exercice d'un pouvoir de contrôle. Il leur reste bien peu de temps et de moyens à consacrer à l'intégration des personnes assistées sociales.

Le projet de réforme a raison de prévoir la formation des conseillers d'aide à l'emploi. Il devrait également prévoir la transmission d'une attitude respectueuse envers les personnes assistées sociales. Tout un défi, si le ministère veut que le réseau soit prêt en 1997! De plus, toute personne volontairement participante à un parcours devrait n'avoir recours qu'à un seul conseiller (autant que possible bien entendu) tout au long de son cheminement professionnel.

⁴¹ Christopher McALL, et coll., *op. cit.*, p. 12.

⁴² Camil BOUCHARD, Alain NOËL et Vivian LABRIE, *op. cit.*, p. 87.

⁴³ MSR, *La pauvreté au Québec...*, p. 117.

⁴⁴ Konrad YAKABUSKI. «Pour un revenu social garanti», *Le Devoir*, 19 février 1996, p. 10.

De toute façon, et ne serait-ce que pour fournir les services aux jeunes de moins de 25 ans, il faudra augmenter de façon importante le nombre de personnes responsables de l'accueil. En espérant qu'ils auront, par ailleurs, acquis les connaissances, les aptitudes et les moyens nécessaires à la réalisation de leurs tâches. À cet égard, l'opinion du ministère inquiète puisque, d'emblée, il affirme que « le problème n'est pas un manque de ressources, mais plutôt l'incohérence des interventions⁴⁵ ». De l'avis du Conseil, le problème relève à la fois du manque de ressources et de l'incohérence des interventions.

C'est pourquoi le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de la Sécurité du revenu d'aller de l'avant sans attendre en ce qui concerne la formation des personnes qui seront appelées à agir à titre de conseiller et de conseillère d'aide à l'emploi et de s'assurer que cette formation comporte des volets liés à la connaissance des besoins et des capacités des jeunes adultes, des entreprises privées, des institutions et des organismes communautaires locaux, à l'orientation professionnelle, à la psychologie et à l'état du marché du travail local et national.

De même, le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de la Sécurité du revenu de procéder à une sérieuse évaluation de la pénurie des ressources humaines disponibles dans le réseau des services d'aide à l'emploi. Il l'incite à prendre rapidement les dispositions visant à combler cette lacune qui prive les personnes sans emploi des services requis et qui accule déjà à l'échec cette réforme de la sécurité du revenu. À cet effet, le Conseil recommande au ministère non seulement de hausser la qualité du réseau institutionnel mais aussi de consolider, et même d'améliorer, le réseau communautaire d'aide à l'intégration sociale et professionnelle des jeunes.

Prévoir l'intégration sociale

« Tout nous fait peur. On sait même pas dans quoi se garrocher. On sait pus où aller. Pis nos parents non plus. »

Michel

⁴⁵ MSR, *La réforme...*, p. 32.

Conseil permanent de la jeunesse

Selon le Conseil, l'une des lacunes majeures de l'actuel régime de la sécurité du revenu ne trouve pas de solution satisfaisante dans le nouveau régime. En effet, malgré l'instauration du parcours, le projet de réforme n'a que de vagues propositions à faire concernant les prestataires qui ont d'autres besoins que ceux directement liés à leur démarche professionnelle. Et il n'en a aucune pour ceux qui, pour une raison ou pour une autre, n'auront pas la possibilité de s'inscrire volontairement dans un parcours.

Évidemment, on peut présumer que la pénurie de ressources des CLE, le manque d'engagement concret des milieux de travail et les coupures dans le secteur de l'éducation expliquent en grande partie pourquoi il sera impossible de procurer un parcours à toutes les personnes qui le voudront. Ce problème existe déjà. Il a été signalé à maintes reprises, notamment par le Conseil, le groupe Bouchard, Noël, Labrie⁴⁶ et le Comité sur la stratégie de lutte à la pauvreté⁴⁷. Et il s'accroîtra probablement si le ministère persiste dans sa volonté à rendre le parcours obligatoire pour les plus jeunes.

Toutefois, il existe une autre difficulté. Le parcours vers l'insertion, la formation et l'emploi semble exclure l'offre d'activités liées à l'intégration sociale. Le prestataire et son conseiller d'aide à l'emploi vont convenir ensemble d'un parcours à partir du moment où ce prestataire ne connaîtra que des problèmes de compétence ou d'ordre professionnel. Le projet de réforme annonce qu'il faudra prévoir des activités de développement favorisant l'intégration sociale et des démarches préalables à l'intégration socio-économique pour les personnes aux prises avec des problèmes familiaux, psychosociaux, de toxicomanie ou autres. Selon son interprétation, le Conseil déduit que ces personnes seront classées comme ayant des contraintes temporaires à l'emploi (ce qui correspond très exactement au statut actuel d'apte non disponible) et seront exemptées (d'aucuns diront abandonnées) de toute démarche même si elles manifestent le désir d'améliorer leur situation.

Pour les jeunes, cette exclusion est très significative. Particulièrement dans leur cas, et justement parce qu'ils sont jeunes, l'intégration sociale est intimement liée

⁴⁶ Camil BOUCHARD, Alain NOËL et Vivian LABRIE, *op. cit.*, p. 78.

⁴⁷ MSR, *La pauvreté...*, p. 115.

à l'intégration professionnelle. La jeunesse est un continuum, non seulement sur le plan professionnel mais aussi et surtout sur le plan des habiletés personnelles et sociales. Or, la situation vécue par bon nombre de jeunes assistés sociaux est d'autant plus difficile qu'ils sont pauvres, très souvent sous-scolarisés et venant de familles en difficulté ou elles-mêmes dépendantes de l'aide sociale. Il est bien évident que ces jeunes ont besoin de se construire eux-mêmes et de régler leurs plus urgents problèmes de survie avant de s'engager pleinement dans une démarche vers l'emploi.

De l'avis du Conseil, la réforme et l'instauration du parcours personnalisé offrent l'occasion de concrétiser le lien existant entre l'intégration sociale et l'intégration professionnelle. Il constate toutefois que le projet ne prend pas d'initiatives en ce sens malgré les recommandations qu'il a déjà adressées au ministère, que le groupe Bouchard, Noël, Labrie lui a également signalées⁴⁸, et malgré l'exemple offert, et bien connu, des Missions locales en France.

Aussi, puisque le projet de réforme reconnaît déjà à juste titre le caractère personnel des parcours à construire et à réaliser, le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de la Sécurité du revenu d'élargir sa notion de parcours en faisant en sorte que les personnes ayant des contraintes temporaires à l'emploi et celles n'ayant apparemment aucune contrainte, mais éprouvant tout de même des difficultés personnelles importantes puissent faire les activités appropriées à l'intérieur de leur parcours vers l'insertion, la formation et l'emploi.

Cela implique que le conseiller d'aide à l'emploi, qui est la personne-ressource déterminante auprès du jeune, soit appuyé par d'autres conseillers ayant la formation voulue au moment de son accueil. Évidemment, cela suppose aussi que le CLE devra fonctionner en étroite relation, idéalement établie à l'intérieur d'une entente-cadre, avec les institutions locales compétentes en matière de services sociaux et de santé, de même qu'en matière de logement.

⁴⁸ Camil BOUCHARD, Alain NOËL et Vivian LABRIE, *op. cit.*, p. 169-170.

Rétablir le barème de participation

« Aujourd'hui, on reçoit 620 \$ par mois quand on a la chance de participer à une mesure d'employabilité. Avec la réforme, ça va baisser à 500 \$. C'est comme ça qu'ils veulent nous aider à s'en sortir ? »

René

Jusqu'à maintenant, une personne assistée sociale qui participe à une mesure d'employabilité reçoit un supplément s'additionnant à sa prestation de base. Aujourd'hui, ce supplément correspond à 120 \$ par mois, un montant déjà amputé de 30 \$ selon un geste qui en a pris plusieurs par surprise au moment de la promulgation de la loi 115 l'an dernier.

Élément d'une importance capitale pour les jeunes prestataires de la sécurité du revenu, que ceux-ci aient 18 ou 29 ans, le projet de réforme fait disparaître le barème de participation et remplace le supplément qui s'additionnait à la prestation de base par le remboursement des coûts réels entraînés par la participation à une activité du parcours. Dur coup pour toutes ces personnes qui voient là une bien faible rétribution pour une bonne volonté et des efforts quelquefois mis à l'épreuve par des employeurs tentés d'abuser, et très souvent sanctionnés par un retour à la case de départ.

En fait, les jeunes et les intervenants et intervenantes rencontrés récemment par le Conseil sont restés incrédules devant cette proposition du projet de réforme. Ils ont fait valoir que les 120 \$ supplémentaires qui récompensent une participation font toute une différence dans le budget mensuel d'une personne assistée sociale. Ce montant permet de vivre mieux même s'il faut en soustraire les dépenses occasionnées par la participation. Lorsque l'on reçoit 500 \$ par mois pour survivre, le gain de 120 \$ représente une augmentation de 24 % du revenu mensuel.

Bien sûr, dans son *Avis sur la pauvreté des jeunes*, le Conseil mentionnait que ceux-ci pensaient « que l'incitatif financier lié à la participation est quasiment nul eu égard à la quantité de travail demandé et aux dépenses occasionnées par l'intégration dans un milieu de travail (habillement, transport, garderie). De plus, ils ont le sentiment de représenter une source de « cheap labor » pour des employeurs avides de subventions⁴⁹ ». Observation reprise par le ministère de

⁴⁹ Conseil permanent de la jeunesse, « *Dites à tout le monde ...* », p. 84.

la Sécurité du revenu lui-même à l'intérieur d'une étude récente : « Les participants reçoivent une compensation financière en échange de leur participation qui ne leur semble pas toujours équitable, d'autant plus qu'ils accomplissent souvent des tâches qu'exercent normalement d'autres travailleurs⁵⁰ ».

Ceci ne veut cependant pas dire qu'il faut éliminer l'incitatif financier en question. Au contraire, il faut, comme le veut le projet de réforme, faire en sorte que les participants et participantes qui travaillent dans le cadre de leurs activités de parcours aient le statut de salarié avec tout que cela comporte. Ensuite, il s'agit de réviser l'intention concernant le barème de participation en haussant les avantages liés à cette participation, par exemple, en accordant un supplément à la prestation de base tout en remboursant les frais réels encourus par la participation.

Cette façon de faire procure un avantage financier d'égale valeur à ceux et celles qui le méritent par leur participation. Et le remboursement des frais réels contribue à éliminer un élément inéquitable du système. En effet, ceux et celles pour qui la participation entraîne des dépenses se verraient rembourser au lieu de gruger sur leur supplément à la prestation de base.

De plus, il faut bien dire aussi que le barème de participation constitue une mesure de protection pour les personnes participantes qui effectuent des activités de travail non reconnues et non payées chez des employeurs qui veulent profiter de la situation. Un jugement récemment rendu public est d'ailleurs fort éloquent à ce sujet.

Aussi, le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de la Sécurité du revenu de continuer à offrir le supplément s'ajoutant à la prestation de base et de rembourser les frais réels encourus par la participation à des activités du parcours afin que tout prestataire participant reçoive une aide financière minimale qui l'encourage à progresser.

Par ailleurs, le Conseil signale que le remboursement des frais réels doit se faire selon une méthode simple et claire qui élimine tout élément arbitraire.

⁵⁰ Nicole LEMIEUX et Pierre LANCTÔT, *op. cit.*, p. 98.

Le parcours vers la formation

Entre toutes les remarques que le Conseil adresse au ministère de la Sécurité du revenu se profilent deux interrogations importantes :

- ▶ Considérant le fait qu'actuellement ne participe pas qui veut à une mesure d'employabilité à cause du nombre limité de places, comment celui-ci réussira-t-il à offrir d'ici quelques mois à tous les bénéficiaires qui le souhaitent la possibilité d'exercer une activité dans le cadre d'un parcours individualisé ?
- ▶ La réussite d'un parcours mènera-t-elle à l'emploi ?

Le ministère sait très bien qu'actuellement les personnes assistées sociales, et particulièrement celles qui participent ou qui ont participé à une mesure, font les frais d'un système d'aide à l'emploi inefficace et incapable de répondre à leurs attentes. Qu'est-ce qui surviendra d'ici l'automne prochain pour que ce ministère soit si certain de la quantité et de la qualité des services qu'il sera en mesure d'offrir pour aller jusqu'à imposer l'obligation de participer aux jeunes ? Que se passera-t-il au Québec d'ici l'automne prochain ?

Tout mécanisme d'incitation au travail risque de s'avérer injuste et inefficace si les emplois appropriés sont en nombre insuffisant. C'est pourquoi la responsabilisation des personnes démunies doit nécessairement s'accompagner d'interventions sur l'environnement socio-économique qui reflètent les obligations du gouvernement à leur égard. [...] Dans cette optique, il semble opportun de mettre fin au discours largement répandu qui tend à faire de la pauvreté une responsabilité purement individuelle et de mettre de nouveau l'accent sur l'importance primordiale des causes relevant de l'environnement socio-économique⁵¹.

Ou encore,

des représentants du monde adulte (gouvernements, patrons, intervenants, chercheurs, journalistes) tiennent aux jeunes un discours qui leur renvoie la responsabilité de solutionner un problème dont les leviers ne relèvent pas d'eux⁵².

Finalement, et ce qui est plus grave,

⁵¹ MSR, *La pauvreté au Québec...*, p. 136-137.

⁵² Madeleine GAUTHIER et Lucie MERCIER, *La pauvreté ...*, p. 138.

Conseil permanent de la jeunesse

prôner la formation ou le recyclage sans politique d'emploi ne fait que briser des rêves. Instituer des stages en milieu de travail qui débouchent sur le chômage produit le même effet⁵³.

Le projet de réforme propose d'intervenir rapidement et de façon personnalisée. Aussi, s'appuyant sur les observations de l'OCDE, il préconise d'axer les activités du parcours vers la formation, selon des modes variés et adaptés (alternance, apprentissage, stage, etc.), lorsque la situation le permettra. De même, il ouvre la porte sur l'économie sociale et toutes les possibilités qu'elle offre. Un effort est prévu également pour améliorer l'accès aux services de garde de façon à favoriser la participation des jeunes parents. Ces éléments reçoivent l'assentiment du Conseil. Par contre, nous nous élevons devant les prétentions du parcours et les promesses de la politique active du marché du travail.

Le régime de la sécurité du revenu ne peut se substituer ou faire office de politique de formation professionnelle ou de politique de développement de l'emploi. Et il faut, dès le départ, reconnaître les limites du système de façon à ne pas créer d'illusions chez les jeunes potentiellement participants aux activités d'un parcours.

La réforme propose avec raison d'améliorer la formation des jeunes assistés sociaux aptes dont près de 60 % n'ont pas atteint la cinquième secondaire⁵⁴. On fera donc des efforts particuliers pour leur offrir un type de formation qui tienne compte du fait qu'ils ont déjà abandonné l'école régulière et le type de pédagogie qui y prévaut.

Toutefois, est-on conscient que le régime d'apprentissage, bien que prometteur, en est à ses premiers balbutiements et qu'il risque d'offrir très peu de places de participation pour l'automne prochain ? Sait-on que plusieurs programmes de formation professionnelle parmi les plus intéressants et les plus performants au regard de l'accès au marché du travail sont en quelque sorte contingentés ? Et la carte des enseignements en formation professionnelle n'est-elle pas déconnectée des réalités économiques régionales ? A-t-on évalué les effets que peuvent avoir les coupures actuelles et futures dans le secteur de l'éducation sur l'accessibilité financière et géographique à la formation professionnelle ?

⁵³ *Ibid.*, p. 131.

⁵⁴ MSR, *La réforme...*, p. 21.

De plus, il est certes utile de mentionner que, si une scolarité suffisante et une bonne formation professionnelle ou technique offrent d'excellentes chances d'intégrer le marché du travail et d'éviter la pauvreté, ce n'est quand même pas une règle absolue.

[...] les jeunes diplômés du professionnel secondaire et du collégial technique se trouvent de moins en moins d'emplois dans leur secteur de formation, ils travaillent plus souvent à temps partiel et un plus grand nombre de ceux qui ne trouvent pas d'emplois se retirent du marché du travail. Chez les diplômés du niveau universitaire, ce sont les emplois réguliers, à temps plein et liés au domaine d'étude qui deviennent plus rares. En fait un jeune diplômé universitaire sur deux seulement y a accès. [...]

De plus, le lien entre les études en formation professionnelle et l'emploi ne cesse de décroître depuis quelques années. Alors qu'il atteignait 82 % en 1990, ce lien études-emploi à temps plein n'est plus que de 63 % en 1994⁵⁵.

Bélanger et Desrosiers constatent aussi que, malgré le discours ambiant, il y a déjà un fort bassin de diplômés en formation professionnelle sur le marché du travail et que plusieurs sont en chômage. En fait, en mars 1994, le taux de chômage des nouveaux diplômés de la formation professionnelle (diplômés depuis 9 mois) s'élevait à 27,2 %⁵⁶.

Finalement,

Au cours des deux dernières années, il appert qu'un nombre important de diplômés de niveau postsecondaire n'arrivent pas à décrocher un emploi suffisamment rémunérateur au terme de leurs études. C'est ainsi que près d'un étudiant sur quatre (23 %) rencontre des difficultés de remboursement de son prêt en 1993-94. En 1988-89, seulement un étudiant sur dix (9,7 %) éprouvait de telles difficultés⁵⁷.

Par le fait, les jeunes qui décideront ou seront forcés de s'inscrire à une activité de formation (stage, alternance, apprentissage, programme régulier de formation professionnelle ou technique, etc.) perdront-ils leur prestation de base et leurs prestations pour besoins spéciaux pour devenir clients du régime d'aide financière aux étudiants ? Ne seront-ils plus des assistés sociaux mais des étudiants en bonne et due forme ? Serait-ce là un moyen pour faire diminuer le taux de dépendance sociale au Québec ?

⁵⁵ Jean-Pierre BÉLANGER et Gilles DESROSIERS, *Fracture sociale...*, p. 59-60.

⁵⁶ *Idem.*

⁵⁷ *Ibid.*, p. 56.

Il est inquiétant que le projet de réforme reste muet face à ces questions.

Le Conseil est d'avis que le projet de réforme doit aussi tenir compte du fait que des jeunes prestataires qui décideront de retourner aux études pourraient connaître des difficultés particulières. En effet, contrairement aux jeunes étudiants et étudiantes qui poursuivent un cheminement régulier, les jeunes venant de la sécurité du revenu sont peut-être plus susceptibles d'être eux-mêmes parents et d'éprouver des problèmes de conciliation entre leurs études et leurs responsabilités familiales. De plus, il est certain que des jeunes assistés sociaux risquent de subir le mépris ou les préjugés éventuellement manifestés par d'autres étudiants, des enseignants ou des employeurs. Cette situation peut affecter leur motivation à poursuivre leur parcours. Les conseillers d'aide à l'emploi doivent y être sensibilisés et en tenir compte dans leurs relations avec les établissements d'enseignement.

Le parcours vers l'insertion

Au-delà de la formation, de la recherche d'emploi et de l'orientation professionnelle, il faudra bien en arriver à offrir des emplois. À ce titre, l'économie sociale, les subventions salariales et l'entrepreneuriat semblent être les voies privilégiées par le projet de réforme.

Bien qu'intéressantes, ces avenues soulèvent aussi leur lot d'incertitudes et leurs limites.

L'économie sociale, par exemple, risque de croître au détriment des institutions ou des ministères les mieux habilités à offrir les services qui manquent dans une communauté. Cela n'enlève rien à l'utilité et à la nécessité des emplois créés, mais ceux-ci offriront des conditions qui participeront à la baisse généralisée des conditions de travail observée notamment dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Traitant d'économie sociale, le Conseil aurait aimé connaître l'opinion du MSR au sujet des entreprises d'insertion. En fait, il trouve regrettable que le projet de réforme n'avance rien en faveur du développement de ce type d'entreprises.

Conseil permanent de la jeunesse

Le concept de l'entreprise d'insertion permet de concrétiser la relation existant entre l'utilité économique et l'engagement social d'une entreprise. Tout en visant la rentabilité économique, les entreprises d'insertion ont aussi comme objectif d'aider des personnes défavorisées quant à l'emploi et à la formation à acquérir les compétences et les connaissances nécessaires à leur intégration professionnelle⁵⁸.

Il est à souligner aussi que plusieurs de ces entreprises ont démontré une efficacité particulière à agir avec de jeunes adultes.

Le parcours vers l'emploi

Le projet de réforme propose d'explorer deux mesures sur lesquelles peut se construire un parcours menant à l'emploi : l'entrepreneuriat et les subventions salariales.

D'une part, le Conseil est d'avis que l'entrepreneuriat ne peut constituer la voie royale menant à l'intégration professionnelle des jeunes assistés sociaux. Pour la plupart sous-scolarisés, tous sans ressources financières, l'immense majorité sans réseau de connaissances pouvant les épauler dans un projet, et souvent sans culture du travail, les jeunes prestataires ne représentent certainement pas la clientèle-cible des CLISE.

D'ailleurs, selon Madeleine Gauthier, « l'entrepreneuriat est bien plus qu'une solution, c'est une idéologie qui sert à occulter l'impuissance des organismes intermédiaires face à la conjoncture⁵⁹ ».

D'autre part, il est bien certain que les jeunes préféreraient troquer leur prestation d'aide sociale pour un chèque de paye, même si celle-ci est subventionnée. Toutefois, « lorsque les jeunes prestataires participent à une mesure désignée autre que le Rattrapage scolaire, c'est qu'ils nourrissent l'espoir de se rapprocher rapidement de l'emploi, en obtenant une expérience de travail à inscrire dans leur curriculum vitae, ou en étant embauchés à l'issue de leur participation. Ainsi, ils

⁵⁸ Conseil permanent de la jeunesse, *op. cit.*, p. 86.

⁵⁹ Madeleine GAUTHIER, *Une société sans...*, p. 328.

ne veulent pas être référés sur une mesure sans issue ou inutile, non plus qu'ils ne se résignent à exercer des tâches qui leur paraissent ingrates⁶⁰ ».

Cela signifie que l'option des subventions salariales est utilisable, mais il faut aussi chercher à maximiser les chances d'embauche. Pour le Conseil, dans cette optique, il ne saurait être question de diriger vers les entreprises les prestations de base et les montants actuellement utilisés à titre de suppléments financiers liés à la participation alors que celles-ci se contenteraient de redistribuer les sommes acquises sous forme de paie aux jeunes travailleurs-prestataires. Un manège qui ne durerait que le temps prévu au parcours et qui se répéterait pour un autre travailleur-prestataire comme c'est souvent la pratique actuellement.

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande plutôt au ministère de la Sécurité du revenu d'associer chaque subvention salariale à des conditions qui visent à intégrer graduellement le jeune participant à l'effectif régulier de l'entreprise.

Ainsi, au début de l'activité de travail, le CLE pourrait défrayer 100 % du salaire du jeune. Mais au fur et à mesure que les mois passent et que la performance du jeune s'améliore, la part du CLE diminuerait graduellement alors que celle de l'entreprise augmenterait. L'objectif est de faire en sorte qu'à la fin de l'activité, le jeune fasse pratiquement partie de la main-d'oeuvre régulière et qu'un léger déboursé supplémentaire de la part de l'employeur soit suffisant pour mettre un terme à sa dépendance. Évidemment, toutes les conditions liées au parcours et à la subvention salariale doivent faire partie, dès le départ, du contrat qui lie le jeune, le CLE et l'entreprise.

Les gains de travail permis : un moyen d'insertion à exploiter

S'inspirant des évaluations effectuées au MSR et des études portant sur des expériences étrangères, le projet de réforme signale « que la mesure la plus performante au regard de l'intégration à l'emploi est l'activité de travail

⁶⁰ Nicole LEMIEUX et Pierre LANCTÔT, *op. cit.*, p. 98.

Conseil permanent de la jeunesse

rémunéré⁶¹ ». Vérité de La Palice ayant reçu le sceau de l'OCDE, il est paradoxal de constater que la réforme ne l'exploite pas plus à fond.

À cet égard, le Conseil est d'avis qu'il faut réviser le système des gains de travail permis. En fait, il pense qu'il y a là un moyen à exploiter.

Nicole Lemieux signalait déjà que le principe des gains de travail exclus est interprété, par la majorité des prestataires, comme une punition pour avoir travaillé⁶². Il faut avouer que ceux-ci n'ont pas tout à fait tort. Chaque dollar gagné au-delà de la limite mensuelle permise entraîne une réduction égale de la prestation de base. On voudrait encourager le travail au noir, on voudrait réduire les avantages offerts par le travail ou on voudrait freiner le processus d'intégration professionnelle que l'on ne trouverait pas mieux comme moyen efficace de le faire.

S'appuyant sur la conviction selon laquelle plus un jeune travaille, plus il y prend goût, plus il contribue socialement, mieux il se sent, le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de la Sécurité du revenu d'élaborer une formule permettant aux personnes assistées sociales de réaliser des gains de travail plus importants sans que cela entraîne la perte immédiate et équivalente de la prestation.

En fait, les gains permis doivent être haussés de façon significative (par exemple, pour permettre de combler l'écart entre la prestation de base et une rémunération au salaire minimum à temps complet ?) en retour de quoi ils seraient soumis à un taux de récupération fiscale fixe ou évolutif qui n'atteindrait 100 % qu'une fois atteint le nouveau seuil. L'intention demeure d'encourager au travail et de permettre des gains qui font graduellement cesser la dépendance à l'aide sociale.

UNE PLACE POUR LES JEUNES ET LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES JEUNESSE

Le parcours, présenté par le gouvernement comme étant l'ultime service à rendre aux prestataires aptes au travail, et particulièrement aux plus jeunes d'entre eux,

⁶¹ MSR, *La réforme...*, p. 39.

⁶² Nicole LEMIEUX. *L'image des prestataires de l'aide de dernier recours ou C'est pas parce qu'on est BS qu'on aime le baloné*, [Québec], MSR, 1995, p. 41.

sera utile et efficace dans la mesure où on tiendra compte des choix effectués par des acteurs importants de la collectivité locale. Donc, en amont du parcours individualisé trône le Plan local d'action concerté pour l'emploi, fruit du partenariat et de la concertation qui se sont exercés entre plusieurs organismes et personnes intéressés.

En principe, le Conseil est favorable à la concertation, au partenariat et au développement local. Il s'interroge toutefois sur l'applicabilité concrète de ces idées et se demande, à la lumière de la dégradation générale de la situation des jeunes et des régions éloignées et périphériques, si elles ne créent pas un écran de fumée destiné à masquer le *statu quo*. Pour sa part, le MSR semble mettre plus que jamais sa foi dans la force appréhendée de la mobilisation locale.

Les jeunes sont des partenaires indispensables

« Même si on veut leur passer un message, y écoutent pas. Y protègent les gens qui ont de l'argent. Pourquoi y coupent jamais les riches ? »

Pascal

Loin d'être contre la vertu, le Conseil s'inquiète néanmoins du fait que l'application de la concertation et du partenariat au Québec, notamment par le biais de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre et du Forum pour l'emploi, n'a pas jusqu'à maintenant amélioré les conditions d'accès des jeunes au marché du travail. Elle n'a pas non plus résulté en une diminution du chômage et du recours à l'aide sociale. Au contraire, tout indique que la situation générale des jeunes adultes est de plus en plus difficile.

Les « partenaires » ont appris à se côtoyer, à échanger des idées et à s'inviter à leurs colloques respectifs. Ils ont même convenu de l'objectif du déficit zéro avec le gouvernement. Mais ils ont apparemment échouer dans leurs efforts visant à développer l'emploi au Québec. « Peut-être ont-ils réussi à « sauver les meubles ? », diront les plus optimistes.

Aussi, quand le MSR annonce son intention de miser sur les mêmes partenaires, dans un lieu de concertation nouvellement nommé, avec le mandat de réaliser ce qu'ils n'ont pu faire jusqu'à maintenant, permettez au Conseil et aux jeunes d'être sceptiques.

Conseil permanent de la jeunesse

Le regroupement des ressources offrant les services d'aide à l'emploi allait de soi. Que des centres comme les CLE n'existent pas déjà défie toute logique. Le Conseil est évidemment tout à fait d'accord avec leur mise en place.

Que les CLE fonctionnent selon les paramètres fixés par le Plan local d'action concerté pour l'emploi (PLACE) semble aussi tout à fait approprié au Conseil. Dommage que l'on ait attendu d'être à l'aube de l'an 2000 et en perpétuelle crise de l'emploi pour y penser!

Là où la mécanique risque de déraiper, c'est lorsque le projet de réforme propose de remettre la responsabilité d'élaborer le PLACE aux mêmes organisations et personnes que celles qui sont en place actuellement à la SQDM. Il y a risque de surplace.

Le Conseil est donc d'avis que le projet de réforme doit renforcer le caractère démocratique du processus décisionnel associé au mandat des CLE. Un nouveau partenariat doit être créé et il doit inclure les représentants et les représentantes des personnes et des organisations directement touchées par les problèmes abordés et les services offerts. Une orientation d'ailleurs clairement recommandée dans le rapport du Comité interministériel sur la stratégie de lutte à la pauvreté⁶³.

Il existe actuellement au Québec un danger bien réel de créer une classe d'exclus permanents. En effet, les personnes pauvres sont souvent marginalisées, peu visibles et, conséquemment, exclues des lieux de pouvoir. Leur participation à la vie sociale est fréquemment inexistante, leur priorité étant de répondre à leurs besoins physiques et à ceux de leur famille⁶⁴.

Le Conseil insiste donc pour que les jeunes et leurs organisations oeuvrant dans le secteur de l'aide à l'emploi aient une présence importante au sein du Conseil local des partenaires. Et plusieurs raisons militent en faveur de leur participation directe.

C'est pour eux et avec eux [les jeunes adultes] qu'il faut faire dès maintenant les virages nécessaires pour corriger le tir des politiques sociales qui seraient mal adaptées ou qui ne seraient plus adaptées à la situation actuelle. La situation actuelle et prévisible des jeunes

⁶³ MSR, *La pauvreté...*, p. 137 et 153.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 136.

Conseil permanent de la jeunesse

constitue en quelque sorte un des critères du succès ou de l'échec relatif de la société toute entière⁶⁵.

De plus, les jeunes adultes ont déjà démontré leur aptitude à collaborer efficacement avec des partenaires locaux. L'expérience du projet Action Emploi Jeunesse, qui s'est tenu en 1995 sous la responsabilité conjointe du Forum pour l'emploi et du Secrétariat à la concertation, a démontré clairement que les organisations locales les plus actives et performantes sont celles qui ont accordé une place importante aux jeunes dans leur processus décisionnel. Au contraire, celles qui ne se sont pas souciées de faire de la place aux jeunes ont participé sans conviction au projet. Il est à noter aussi que cette participation active et importante des jeunes a été rendue possible en partie parce que le Conseil bénéficie d'un siège au Forum pour l'emploi. Il n'est pas évident que les seuls partenaires traditionnels du marché du travail auraient recommandé aux organisations locales de favoriser la participation des jeunes aux prises de décision.

Il serait inconcevable de maintenir les jeunes prestataires de l'aide sociale comme la clientèle prioritaire du nouveau régime de la sécurité du revenu tout en les excluant de l'exercice de concertation à la base de la politique active du marché du travail. Une incohérence manifeste à éviter d'autant plus que le ministère se targue de vouloir mieux concrétiser le principe de réciprocité.

Comme, et surtout parce que les jeunes sont clairement ciblés par le projet de réforme, le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de la Sécurité du revenu d'introduire la présence de jeunes ou d'organisations jeunesse d'aide à l'intégration sociale et professionnelle à l'intérieur des Conseils locaux des partenaires.

Conserver l'expertise et la façon de faire des organismes communautaires

Les organismes communautaires engagés dans l'intégration sociale et professionnelle des jeunes auront sûrement l'occasion de plaider leur cause avec éloquence et pertinence auprès du MSR à l'occasion de cette commission parlementaire. Le Conseil ne veut pas se substituer à leur présence. Néanmoins, il juge approprié de rappeler quelques constatations ressortant des consultations qu'il a menées

⁶⁵ Jean-Pierre BÉLANGER et Gilles DESROSIERS, *Nouvelles orientations...*, p. 24.

Conseil permanent de la jeunesse

dans le cadre de la préparation de son *Avis sur la pauvreté des jeunes*, constatations qui ne se sont pas démenties depuis.

[...] les mesures [d'employabilité] imposent des clientèles et des procédures aux organismes subventionnés qui participent à la mise en oeuvre de certaines d'entre elles; cela a pour effets d'imposer des priorités, de rediriger des pratiques et de porter atteinte à leur autonomie au détriment des jeunes participants.

En fait, plusieurs jeunes assistés sociaux s'attendent à ce qu'on leur procure une aide pour se réintégrer socialement avant de s'intégrer professionnellement. Toutefois, en ne permettant aux organismes « jeunesse » de bénéficier d'un soutien financier que s'ils mettent l'accent sur l'intégration professionnelle, les mesures contraignent ces organismes à modifier une stratégie d'intervention prévue pour tenir compte de l'ensemble des besoins du jeune assisté social. Il en résulte que la survie des organismes appréciés des jeunes est menacée⁶⁶.

Et elle l'est plus que jamais. En fait, ce que le Conseil comprend des projets de la réforme à leur égard, c'est que ces organismes seront mis à contribution par les CLE en tant que contractuels. Appartenant au secteur de l'économie sociale, les organismes communautaires actifs en matière d'intégration sociale et professionnelle devront donc apprendre à survivre avec les contrats venant des CLE et d'autres sources de revenu qu'il leur reste à exploiter (vente des services auprès des « clients », subventions du secteur privé, etc.).

Déjà, le temps et les ressources de ces organismes sont exagérément sollicités par la recherche de financement au détriment des services à offrir aux jeunes. Il se peut donc que leur nouvelle place sur l'échiquier du développement de l'emploi dégrade cette situation.

D'autre part, en mettant l'accent de façon exclusive sur l'intégration professionnelle, les CLE et les conseillers qui y travaillent ne reconnaîtront pas plus qu'aujourd'hui la valeur des activités liées à l'intégration sociale. À cet égard, cela peut compliquer singulièrement la consolidation ou le développement du réseau des Services externes de main-d'oeuvre (SEMO) jeunes. Pourtant, ces organismes, qui font de l'intervention de « deuxième ligne », donc qui s'adressent à une clientèle difficile ayant besoin de services spécialisés qui tiennent compte des dimensions sociales et professionnelles, sont reconnus pour leur performance et leur rentabilité. Leur expertise et leur façon de faire seront toujours reléguées à l'arrière-plan et, évidemment, n'entreront pas en ligne de compte lors de l'établissement des

⁶⁶ Conseil permanent de la jeunesse, *op. cit.*, p. 61.

Conseil permanent de la jeunesse

contrats de services. Il y a donc lieu de ne pas mettre en danger ces organismes indispensables pour les jeunes démunis.

Devenus des partenaires obligés des institutions publiques depuis le début des années 1980, les organismes communautaires auraient mérité de devenir des partenaires privilégiés. Or, rien dans le projet de réforme ne vient améliorer leur situation sur les plans du financement, de la reconnaissance de la particularité et de la valeur de leur mode d'intervention, de la simplification des démarches et contraintes administratives et de leur participation aux consultations et aux prises de décision des Conseils locaux des partenaires.

De plus, le financement et l'établissement de contrats entre les CLE et les organismes situés en milieu urbain, notamment à Montréal, posent problème. En effet, dans la majorité des cas, il sera difficile de faire correspondre les territoires des CLE et des organismes, les CLE desservant un ou quelques arrondissements alors que les organismes s'adressent à l'ensemble des jeunes de la municipalité.

Le Conseil est d'avis que le projet de réforme ne peut pas d'un côté accorder la priorité aux jeunes assistés sociaux, sans, de l'autre, faire une place plus importante aux organismes communautaires, et en particulier aux SEMO jeunes. Ces organismes sont souvent les seuls à aider vraiment les jeunes démunis, et ce, à un coût bien moindre que celui du réseau institutionnel. Ils sont plongés dans la réalité des jeunes démunis et leur philosophie d'intervention, basée sur l'ouverture, la souplesse et l'adaptation, est davantage aidante pour les jeunes. Conséquemment, il serait important d'améliorer leur situation et non l'inverse.

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande donc au ministère de la Sécurité du revenu de prendre les dispositions nécessaires à la consolidation, voire au développement, du réseau des organismes communautaires d'aide à l'emploi (dont les SEMO) offrant des services aux jeunes.

Utiliser à bon escient le comité des usagers

Le Conseil trouve essentielle la mise sur pied des comités d'usagers. Il souhaite toutefois que le MSR précise leurs rôles et leur composition puisque la proposition actuelle est fort mince. Il l'invite aussi à résister à l'envie d'y placer tous les

Conseil permanent de la jeunesse

partenaires du marché du travail qu'il jugerait de « second ordre » par rapport aux partenaires traditionnels qui, eux, auraient leur siège en bonne et due forme au Conseil local des partenaires. En ce sens, il peut être important pour un comité des usagers de conseiller un conseil, mais rien ne vaut la participation directe au processus décisionnel.

Cela dit, le comité des usagers doit remplir d'autres tâches que celle de conseiller le conseil. Il devrait sûrement avoir un rôle à jouer dans le traitement des plaintes des prestataires. Il pourrait aussi être le maître d'oeuvre de l'évaluation des CLE et des résultats du Plan local d'action concerté pour l'emploi. Bref, le Conseil est d'avis que le projet de réforme doit mettre les représentants et les représentantes des usagers des CLE davantage à contribution. Le MSR détient là une clef lui permettant d'être constamment en contact avec les personnes qui vivent les changements introduits par la réforme.

Un mécanisme d'appel en cas de mésentente ou d'abus s'impose

Le Conseil considère qu'il est inacceptable que le projet de réforme n'instaure pas de mécanisme selon lequel un prestataire qui se sent lésé peut faire valoir son point de vue à quelqu'un d'autre que son conseiller d'aide à l'emploi. Car, tout n'est pas toujours au beau fixe entre les personnes assistées sociales et le personnel des Centres Travail-Québec. Et bien que le MSR prévoit former adéquatement les nouveaux conseillers, ces derniers peuvent quand même être sujets, compte tenu de leur charge de travail, à commettre des erreurs.

Or, des erreurs ou des manques de discernement, entre autres quant au choix du parcours, peuvent avoir de graves conséquences pour les jeunes éventuellement obligés de participer à un parcours ou à des activités qui ne leur conviennent pas. Ainsi, la séparation instituée par la réforme entre l'aide à l'emploi et l'aide financière risque de ne pas vraiment se concrétiser pour les jeunes. En effet, le conseiller d'aide à l'emploi aura un pouvoir supplémentaire auprès des jeunes : il peut en tout temps leur imposer des coupures importantes sur leurs prestations s'ils refusent de participer à un parcours ou à une activité.

Puisque la séparation des fonctions relatives à l'aide à l'emploi et à l'aide financière ne s'appliquera donc pas dans les faits pour les jeunes, et puisque les conseillers peuvent de toute façon faire des erreurs, le Conseil permanent de la

Conseil permanent de la jeunesse

jeunesse recommande au ministère de la Sécurité du revenu d'instaurer, dès l'entrée en vigueur de la réforme, un mécanisme formel d'appel. Ainsi, toute personne qui fera appel aux services d'un CLE pourra présenter et défendre son point de vue dans le but de faire réviser une décision qui la concerne.

À cet égard, le Conseil est d'avis que ce mécanisme devra être caractérisé par sa simplicité et sa rapidité d'exécution. De plus, l'instance chargée de recevoir les doléances des bénéficiaires devra être indépendant du ministère, neutre sur le plan politique et posséder un pouvoir exécutoire.

Conclusion

Les jeunes ne demandent pas l'aide sociale de gaieté de coeur. Ce recours est motivé par la nécessité de survivre. Car, comme l'affirment Bélanger et Desrosiers : « Nous avons un problème sérieux : l'écart entre les emplois disponibles et les personnes qui en veulent un ne cesse de croître⁶⁷ ».

Les jeunes ont donc besoin d'emplois. Ils ne possèdent toutefois pas la clef leur permettant de redémarrer le développement de l'emploi.

Les jeunes d'aujourd'hui n'ont pas à se buter contre un mur de conservatisme [...] mais contre l'impuissance de ceux qui ont multiplié les discours sur le plein emploi dans un contexte où il était de moins en moins possible ou qui ont dissimulé le peu de qualité des emplois derrière le fétichisme du nombre. La création d'emplois au cours de la deuxième partie de la décennie 1980 faisait oublier qu'il y avait eu détérioration de la qualité des emplois disponibles pour les jeunes, pour les derniers à entrer sur le marché du travail, peu importe l'âge, et pour les chômeurs de longue durée⁶⁸.

Mais, à supposer que l'on pourrait solutionner le problème du manque d'emplois de qualité, tout ne serait pas réglé pour autant. Plusieurs jeunes assistés sociaux vivent en solitaire, abandonnés de leur famille, sans confiance en eux, dans les autres et dans l'avenir. Des jeunes humiliés, très pauvres, qui n'ont pas toujours envie de se laisser apprivoiser.

Ces jeunes ont donc aussi besoin d'une aide financière qui leur permette de vivre et d'espérer, et de personnes en qui ils peuvent avoir confiance et de qui ils ont la confiance. Des personnes, certains diront des guides, qui les orienteront dans leur long parcours vers l'insertion sociale et professionnelle.

Quant à savoir si le projet de réforme de la sécurité du revenu permettra de répondre aux besoins des jeunes, le Conseil n'hésite pas à répondre par la négative.

⁶⁷ Jean-Pierre BÉLANGER et Gilles DESROSIERS, *Nouvelles orientations...*, p. 52.

⁶⁸ Madeleine GAUTHIER, *op. cit.*, p. 119.

Et quoi de mieux que de se mettre dans la peau d'un jeune assisté social pour en connaître les raisons.

D'abord, sur le plan financier, le projet de réforme n'apporte rien de neuf au jeune prestataire, sinon quelques pertes : le test de la contribution parentale continue de s'appliquer, les coupures pour partage du logement sont maintenues, de même que les coupures en cas de refus de participer. Sa prestation de base vient de connaître une indexation à la baisse. Et avec la réforme, il perdra définitivement l'accès au barème de participation. Pour leur part, les jeunes familles monoparentales s'exposeront à la perte du barème de non-disponibilité et à une diminution de leur aide financière globale à la suite de la mise en oeuvre de l'allocation unifiée pour enfants. Le projet de réforme actuel appauvrit davantage les plus pauvres des jeunes Québécois et Québécoises.

Sur le plan des services d'aide à l'emploi, la nouveauté, c'est le parcours rendu obligatoire pour les moins de 25 ans. Un parcours qui exclura toutefois l'insertion sociale. Un parcours qui veut mener à l'emploi par le truchement de la formation, mais sans investissements de la part de l'État. Sans demander quoi que ce soit aux « partenaires ». Sans considérer les coupures dans le secteur de l'éducation. La seule solution pour les jeunes assistés sociaux et ceux qui le deviendront : se croiser les doigts et fermer les yeux. Où aboutiront-ils ? À la case de départ sans doute.

Sur le plan du partenariat et de la structure des services, le gouvernement annonce beaucoup de changements. Le jeune ira rencontrer son ex-agent d'aide sociale, qui a toutes les chances d'avoir été converti en conseiller d'aide à l'emploi, à l'ancien Centre Travail-Québec, devenu le Centre local d'emploi. Le Centre local d'emploi et les conseillers qui y travailleront offriront des parcours et des activités qui s'inscriront à l'intérieur des objectifs du Plan local d'action concerté pour l'emploi, lequel aura été construit par le Conseil local des partenaires. Il est à noter que cette structure édifiante est faite pour relancer le développement de l'emploi et pour aider les jeunes à intégrer le marché du travail. Les jeunes et leurs organismes n'y sont pourtant pas reconnus comme étant des partenaires. Ils doivent faire confiance : on s'occupe d'eux!

Conseil permanent de la jeunesse

Finalement, un bilan s'impose. Le Conseil est d'avis que ce projet de réforme s'inscrit tout à fait dans ce qui a été dessiné il y a maintenant neuf ans par la loi 37. Le ministère corrige certains défauts mécaniques et excès de langage. Il se met à l'heure du développement local. Il annonce à qui veut l'entendre qu'il prend les jeunes sous son aile. Mais, concrètement, la situation de ces jeunes va-t-elle s'améliorer ? Le Conseil en doute. En fait, devant toute cette machine, tous ces oublis, tous ces éléments discriminatoires, le Conseil aussi se questionne :

« Il faut se demander où et quand s'arrêtera la patience des jeunes⁶⁹ ».

⁶⁹ *Ibid.*, p. 307.

Bibliographie

Livres et documents officiels

BÉLANGER, Jean-Pierre, et Gilles DESROSIERS. *Fracture sociale, exclusion et problèmes d'équité de participation chez les jeunes adultes Québécois, rapport d'étape soumis au Groupe de réflexion sur l'orientation des politiques sociales*, [s. l.], ministère de la Santé et des Services sociaux, École de service social de l'Université Laval, 1995, 95 p.

BÉLANGER, Jean-Pierre, et Gilles DESROSIERS. *Nouvelles orientations des politiques sociales pour une société en mutation, éléments de diagnostic et jalons de solution, réflexion d'un groupe de travail*, [s. l.], ministère de la Santé et des Services sociaux, 1996, 63 p.

BOUCHARD, Camil, Alain NOËL et Vivian LABRIE. *Chacun sa part, rapport de trois membres du comité externe de réforme de la sécurité du revenu*, Montréal, [s. éd.], 1996, 235 p.

CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL. *Profil de la pauvreté, 1994, rapport du Conseil national du bien-être social*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1996, 93 p.

DUCLOS, Jean-Yves, Bernard FORTIN, Guy LACROIX et Hélène ROBERGE. *La dynamique de la participation à l'aide sociale au Québec : 1979-1993*, [s. l.], Département d'économique de l'Université Laval, 1996, 118 p.

FORTIN, Pierre, et Francine SÉGUIN. *Pour un régime équitable axé sur l'emploi, résumé, rapport soumis à la ministre de la Sécurité du revenu*, [s. l.], [s. éd.], 1996, 40 p.

GAUTHIER, Madeleine. *Une société sans les jeunes ?*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1994, 390 p.

GAUTHIER, Madeleine, et Lucie MERCIER. *La pauvreté chez les jeunes, précarité économique et fragilité sociale, un bilan*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1994, 190 p.

Gouvernement du Québec, CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE, « Dites à tout le monde qu'on existe... », *Avis sur la pauvreté des jeunes*, Québec, Conseil permanent de la jeunesse, 1993, 116 p.

Gouvernement du Québec, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU. *Une aide financière renouvelée en faveur des familles, l'allocation unifiée pour enfants, une proposition du gouvernement du Québec*, dépliant.

Gouvernement du Québec, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU. *La pauvreté au Québec : état de situation, problématique et stratégie de lutte à la pauvreté, rapport du Comité sur la stratégie de lutte à la pauvreté*, [s. l.], ministère de la Sécurité du revenu, 1994, 338 p.

Gouvernement du Québec, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU. *Rapport statistique abrégé, prestataires de l'aide sociale, programmes APTE et Soutien financier, août 1996*, Québec, ministère de la Sécurité du revenu, 1996, 6 p.

Gouvernement du Québec, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU. *Rapport statistique, prestataires de la sécurité du revenu, programme APTE et Soutien financier, juin 1996*, Québec, ministère de la Sécurité du revenu, 1996, 26 p.

Conseil permanent de la jeunesse

Gouvernement du Québec, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU. *La réforme de la sécurité du revenu, un parcours vers l'insertion, la formation et l'emploi, document de consultation*, [s. l.], ministère de la Sécurité du revenu, 1996, 94 p.

INSTITUT DE FORMATION EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE. *Les pratiques de développement économique communautaire (DÉC) au Québec, conjoncture et convergences, les Actés du colloque*, Montréal, Les Publications de l'IFDÉC, 1996, 63 p.

LANCTÔT, Pierre, et Nicole LEMIEUX. *Profil no 2, profil des jeunes de moins de 30 ans, aptes au travail, à l'aide de dernier recours*, Québec, ministère de la Sécurité du revenu, 1995, 29 p.

LEMIEUX, Nicole. *L'image des prestataires de l'aide de dernier recours ou C'est pas parce qu'on est BS qu'on aime le baloné*, [Québec], ministère de la Sécurité du revenu, 1995, 63 p.

LEMIEUX, Nicole, et Pierre LANCTÔT. *Commencer sa vie adulte à l'aide sociale*, Québec, ministère de la Sécurité du revenu, 1995, 132 p.

McALL, Christopher, et coll. *Les barrières à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes assistées sociales et la réforme du système de la sécurité du revenu, rapport d'une tournée de consultation dans sept régions du Québec effectuée aux mois d'octobre et novembre 1995*, [Montréal], Département de sociologie de l'Université de Montréal, Front commun des personnes assistées sociales du Québec, 1995, 20 p.

MORIN, Ghislaine. *L'évaluation des programmes et l'évolution des politiques d'aide à l'intégration en emploi des prestataires de la sécurité du revenu au Québec, notes pour une allocution prononcée dans le cadre du 62^e congrès de l'ACFAS*, [Québec], ministère de la Sécurité du revenu, 1994, 8 p.

Projet de loi n^o 115 (1995, chapitre 69). *Loi modifiant la Loi sur la sécurité du revenu et d'autres dispositions législatives*, [s. l.], Éditeur officiel du Québec, 1995, 12 p.

Projet de loi n^o 84. *Loi modifiant la Loi sur la sécurité du revenu*, [s. l.], Éditeur officiel du Québec, 1996, 3 p.

SAYEED, Adil (éd.). *Workfare. Does it work? Is it fair?*, Montréal, The Institute for Research on Public Policy, 1995, 145 p.

Articles

GAGNON, Katia. « Six mois pour mettre sur pied un « parcours d'insertion », *La Presse*, 20 décembre 1996, p. B-1.

GOW, James Iain, Alain NOËL et Patrick VILLENEUVE. « Les contrôles à l'aide sociale : l'expérience québécoise des visites à domicile », *Canadian Public Policy-Analyse de politiques*, XXI, n^o 1, mars 1995, p. 31-52.

YAKABUSKI, Konrad. « Pour un revenu social garanti », *Le Devoir*, 19 février 1996, p. 1 et 10.

**Les membres du Conseil permanent de la jeunesse
1994 - 1997**

Martine Bouchard
Directrice d'un SEMO
Montréal

Diane Denault
Représentante, ressources humaines
Verdun

Christine Lagacé
Étudiante en psychologie de la communication
Saint-Ambroise, Saguenay--Lac-Saint-Jean

Julie Lévesque
Vice-présidente du CPJ
Saint-Jean-Port-Joli

Marie-Julie Michaud
Chargée de comptes
Ville de La Baie

Katia Parent
Téléphoniste, Service d'urgence 911
Shawinigan-Sud

Sophie Poirier
Conseillère en orientation au collégial
Carleton, Gaspésie

Stéphane Coudé
Président de l'Atelier
Solo-Création
Montréal

Marc-André Dowd
Vice-président du CPJ
Trois-Rivières

Yves Legault
Étudiant en études est-asiatiques
Brossard

Jana Mansour
Avocat
Saint-Lambert

Louis Morin
Consultant en aménagement du
territoire et en urbanisme
Montréal

Michel Philibert
Président du CPJ
L'Épiphanie